52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 16 18 AVRIL 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

MGR A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Edition complète . . . . 18 fr. / Edition partielle. . . . . 12 fr.

ETRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 6 décembre 1934.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication*; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence*; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Jacques LEGUERNEY, 24, rue de Madrid, Paris 8e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Que faire avec un ouvrier qui, gagné par l'indifférence ambiante, a divorcé, s'est remarié, et un jour vient se confesser ? 241. — Est-il vrai que la vie morale est nécessairement *contre* la nature ? qu'elle comporte une série de contraintes, de refus à nos tendances ? N'est-elle pas, au contraire, le parachèvement et l'illumination de ce qu'il y a de plus profond en nous ? 242. — Peut-on admettre à se remarier un homme dont il est impossible de savoir ce qu'est devenue la femme divorcée, partie il y a une trentaine d'années ? 245.

Liturgie. — Consultations diverses, 246.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : Ouvrages de droit canonique : *Dictionnaire de Droit canonique*, 252 ; Vermeersch et Creusen, Prümmer et Munch, *Consultationes juris canonici*, P. Vromant, 253 ; Dom Bastien, Wernz et Vidal, P. Michiels, P. Fanfani, 254 ; — chan. Mahieu, 254 ; chan. Combès, Société de St-Vincent de Paul, 256.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

Changements d'adresse

Prière très instante de joindre à toute demande de changement d'adresse l'ancienne bande et 1 fr. en timbres-poste. — Pour nos abonnés des Colonies françaises et de l'Etranger, ajouter cette petite somme au prix de l'abonnement de l'année suivante.

PETIT COURRIER

Q — Connaissez-vous un commentaire des évangiles des dimanches pendant l'année qui serait adapté à des jeunes gens de 15 à 25 ans ?

R. — Vous aurez cela (et bien d'autres choses encore) dans *Les Dominicales* du chan. Duplessy, 3 vol. in-12, 39 f., Paris, Téqui.

Q. — Pourriez-vous m'indiquer un beau drame biblique, facile à monter, et sans droits d'auteur ?

R. — Demandez à M. l'abbé Boillin, curé-doyen de Mandeure (Doubs) : *Samson et Dalila*, drame en 3 actes, 1 décor, 8 personnages ; *Caïn*, 3 actes, 6 acteurs principaux et 4 enfants, 1 décor ; et (quoique non biblique) *Sainte Cécile*, 5 actes, 9 personnages, 1 décor. Des chœurs et des tableaux vivants faciles rendent ces pièces grandioses. Le prix de chaque pièce est de 3 f. ; musique, 2 f.

Q. — Professeur dans les basses classes d'un Petit Séminaire, je désirerais faire traduire et connaître les plus beaux morceaux du latin liturgique que nos élèves trouvent dans leur Missel ou leur Vespéral. *L'Ami* pourrait-il m'indiquer, pour l'explication de ce latin, quelques bons guides avec une courte appréciation de chacun d'eux, si possible ?

R. — D'abord nos vives félicitations pour votre heureuse initiative. Voyez ensuite ce que l'*Ami* a dit l'année dernière (p. 360, texte et notes) du *Vocabulaire latin* du P. Fontoynont. Ce *Vocabulaire* constitue une méthode véritable et complète de latin par la liturgie, un peu savante peut-être pour de petits Sixièmes, mais que vous adapterez facilement. Vous y puiserez vous-même une méthode que vous pourrez appliquer à tous autres textes liturgiques qu'il vous plaira. Si, par exemple, vous voulez bien relire une fois de plus votre *Credo*, vous découvrirez qu'il contient presque toutes les prépositions. Dieu sait pourtant où nous allons chercher des exemples, alors que nous les

avons sous la main et, mieux, dans la mémoire de nos élèves ! — *Le latin des Françaises* de Dom Hébrard (même article, p. 362) prend également comme point de départ les prières les plus courantes. — Pour la traduction des psaumes et des hymnes, vous pourrez vous servir de Dom Guéranger, ou mieux de *Psaumes et Hymnes* (traduction littérale en vers français) du P. René Compaing, 4 f. 50, chez Mame, à Tours.

Q. — Un jeune homme qui prépare seul le baccalauréat 1re partie demande si on pourrait lui indiquer un recueil de compositions françaises insistant sur le XVIIIe et le XIXe siècle, qui puisse lui servir de guide.

R. — En attendant que paraissent les tomes II et III des *Grands auteurs classiques du baccalauréat* de Melle Préceptis dont l'*Ami* a rendu compte le 7 mars, p. 82, manuel qui serait l'idéal pour votre candidat autodidacte, conseillez-lui : *La Dissertation française au baccalauréat* (120 plans et explications de textes et de pensées), par R. Bouviolle, petit in-16 cartonné de 222 p., 10 f., de la collection « Résumés aide-mémoire », chez Hachette. Le XVIIIe siècle n'y est guère représenté que par Voltaire et Rousseau ; le XIXe par contre s'étend de la p. 88 à la fin du volume ; — Mario Roustan, *La Littérature française par la dissertation :* tome II, *Le XVIIIe siècle,* 20 f. ; tome III, *Le XIXe siècle,* 25 f., Paris, Mellottée. Mais il court grand risque d'être noyé dans ces volumes très denses qui sont à l'usage des professeurs : le *XIXe siècle* contient à lui seul 1235 sujets ! — Ringot et Souchier, *Méthode de composition française,* 4e série, baccalauréat, in-16 de 95 p. cartonné, 5 f., Paris, Gedalge : contient 60 sujets accompagnés de « conseils et directions », mais plutôt d'intérêt général. Le livre du maître (9 f.) vous serait précieux.

Pour la formation générale, encore qu'ils ne traitent *ex professo* que d'un petit nombre de sujets des XVIIIe et XIXe siècles, rien de mieux dans le cas présent que les deux ouvrages suivants : J. Calvet, *La Composition française dans les classes de lettres,* in-12 de 262 p., 12 f., Paris, de Gigord ; — Ch.-M. Des Granges et Melle Maguelonne, *La Composition française aux divers examens* (livre du maître), in-16 relié toile de 880 p , 35 f., Paris, Hatier.

Q. — Je serais reconnaissant à l'*Ami* de m'indiquer où je pourrais me procurer les ouvrages du comte de Gobineau sur les Religions asiatiques.

R. — *Les religions et les philosophies dans l'Asie centrale,* in-8, 30 f., chez G. Crès et Cie, 11, rue de Sèvres, Paris 6e.

Page 57 : *Un de nos lecteurs, très bien informé, nous envoie la note suivante :*

Vous avez raison de distinguer deux Bernier, car il y en a eu au moins deux.

Le Bernier du ministère, sans qu'on puisse lui attribuer les « hautes vertus » que votre article lui prête avec une bienveillante charité, est tout à fait différent de l'autre, le Bernier diplomate et politicien. Le curé de Saint-Laud fut un bon curé, l'évêque d'Orléans un bon évêque, actif, organisateur, ferme sur les principes et dans la défense de ses droits, apostolique et, au besoin, rempli d'onction ; les Visitandines d'Orléans, édifiées de ses discours pieux, le comparaient à S. François de Sales, et les Carmélites s'extasiaient de le trouver nourri de sainte Thérèse.

Mais le politicien et le diplomate parlaient un autre langage et jouèrent un rôle pour le moins ambigu. L'ouvrage d'Alfred Meyer, *L'Abbé Bernier* (Presses Universitaires 1923. in 8) que vous n'avez pas cité, permet de se former un jugement sur ses attitudes successives pendant la Chouannerie. On y trouve tous les éléments du procès. Meyer ne conclut guère. Il faut faire une part assez large aux calomnies et autres haines tenaces qui ont poursuivi Bernier jusque dans sa tombe ; mais on doit reconnaître que certaines coïncidences sont pour le moins troublantes.

Pour ce qui regarde les négociations concordataires, le cardinal Mathieu, P. de la Gorce surtout, ont parlé du rôle joué par Bernier avec une objectivité qui manque souvent au comte d'Haussonville. Loin d'avoir présenté un faux à la signature de Consalvi, il l'avait prévenu le matin même, par un billet discret, de bien lire le texte qu'on lui présenterait et de ne pas se décourager Des documents nouveaux ont fait justice de l'accusation portée sur ce point contre Bernier par Consalvi lui-même. La rétractation problématique des Evêques constitutionnels, attestée par lui avec serment et niée par eux, est une page pénible ; jusqu'ici elle ne semble pas avoir été écrite à fond ; jusqu'ici, elle ne tourne pas à l'honneur de Bernier.

Il rendit à l'Eglise d'incontestables services, et dans la négociation du Concordat et, ce qui est moins connu, dans son application. La justice oblige à le reconnaître. Mais, ambitieux, intrigant, souple jusqu'à friser le manque de scrupules, il paraît avoir souvent mené double jeu, misé à la fois sur le tableau de Paris et celui de Rome. A ce jeu dangereux, malgré son extraordinaire habileté, il se brûla, perdit la confiance de Rome et de Paris. Sa disgrâce fut retentissante. Confiné dans son diocèse d'Orléans avec défense d'en sortir, il ne revint à Paris que pour y mourir, à 42 ans, dans des souffrances atroces et un total isolement. Cette fin douloureuse et solitaire, après une carrière si brillante, présente quelque chose de presque tragique et ce n'est pas la seule antithèse de cette vie, toute de contrastes.

Figure curieuse, plutôt que sympathique, Bernier n'intéresse pas moins le psychologue que l'historien. Complexe, multiple, aussi mouvant que le jeu de sa diplomatie, ondoyant et sinueux, après tout ce qui a été écrit sur son époque il demeure encore énigmatique.

Sur lui le dernier mot n'a pas encore été dit Le sera-t-il jamais ?

Collection des « Classiques Garnier. » *Auteurs grecs et latins.* — Volumes in-12 à prix divers. — Paris, Garnier frères.

« Savez vous, demandait Boileau, pourquoi les anciens ont eu si peu d'admirateurs ? C'est parce que les trois quarts de ceux qui les ont traduits étaient des ignorants et des sots. » Nos contemporains n'auront plus l'excuse de leurs aînés, grâce au travail consciencieux et réaliste que nous donne la librairie Garnier, en continuant à rajeunir sa Collection célèbre. Celle-ci ne comprendra pas moins de 150 volumes ; 85 environ ont paru à cette heure Si l'on songe qu'elle fut commencée en 1931, on jugera qu'elle marche à une cadence fort allègre, surtout si on la compare à la Collection Budé où les volumes annoncés se font attendre quatre ans et plus et restent « épuisés » pendant des années. Sans prétendre à la précision technique ni à la haute tenue scientifique de cette dernière, la Collection Garnier mérite les plus sincères éloges pour sa fidélité d'adaptation au texte original. Destinées à un public étendu et mêlé, ces traductions ne cherchent pas toujours à ressusciter jusqu'au rythme externe de la prose ou de la poésie, mais on y sent le souci constant de ne s'exprimer qu'en termes accessibles à tous et sans heurter la construction française.

En un mot, les traducteurs font œuvre d'humanistes plus que de savants. Ce n'est pas nous qui les en blâmerons ! Par crainte de paraître verser dans la vulgarisation ou se contenter de redites, un trop grand nombre de philologues, par ailleurs distingués et savants, ont pris pour but ce qui ne devait rester qu'un moyen. Les excès de l'exégèse détournent de la lecture et de la méditation des textes. Aux savants de haut vol la recherche exclusive des problèmes à résoudre et la vaine poursuite des solutions impossibles ! Ce que l'humaniste demande à la littérature antique, ce sont avant tout des leçons valables pour le présent : leçons de goût et, pour certains, leçons de philosophie humaine, naturelle et universelle. A ce titre, nos maisons d'éducation ne peuvent ignorer une bibliothèque qui réunira rapidement les monuments essentiels de l'antiquité grecque et latine.

Sur l'utilisation de cette « bibliothèque », voir notre article de l'an dernier (couv. jaunes, p 242). Nous présentons aujourd'hui un certain nombre des volumes

(Voir la suite, p. 132).

LE CINÉMA PARLANT A LA PORTÉE DE TOUS

Pour Patronages

Salles d'Œuvres

Salles Familiales

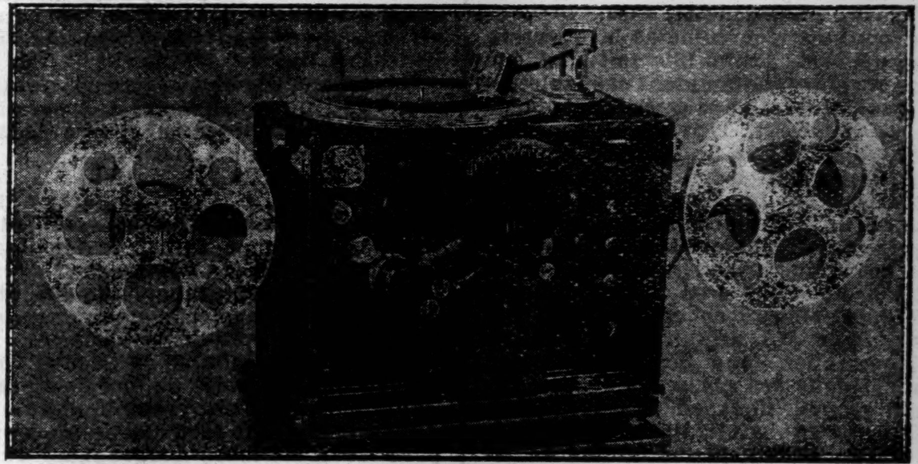

Un ensemble complet en deux valises

8.750 fr.

en ordre de marche

LE "RADIO-CINÉMA 16" EST

PORTATIF

SIMPLE

ROBUSTE.

Il passe tous les films formats réduits 16 m/m parlants et sonores ou muets, et, de plus, est livré avec un pick-up de haute qualité.

UNE PRISE DE COURANT ET VOTRE APPAREIL FONCTIONNE.

UNE TRÈS BELLE SÉLECTION DE FILMS EST A VOTRE DISPOSITION.

QUELQUES TITRES

Verdun, vision d'Histoire.
Chevaliers de la montagne.
Les deux mondes.
Le Courrier de Lyon.
Baroud.
Primerose.
Fantomas.
Meurtres.
Le retour de Raffles.
Le Picador.
Manolesco, roi des voleurs.
Le calvaire de Michel Ferrier.

MIREILLE

LA MERVEILLEUSE TRAGÉDIE DE LOURDES.

DES DESSINS ANIMÉS — DES DOCUMENTAIRES
— DES COMÉDIES — DES COMIQUES —

Cie RADIO-CINÉMA

Siège social : 79, Bd Haussmann, PARIS. — Téléph. Anjou 84.60 (16 lignes).
AGENCES : Marseille - Bordeaux - Lille - Lyon - Alger.

publiés (quelques-uns sont déjà un peu anciens), et nous commençons par les auteurs grecs (traduction seule).

HOMÈRE. L'Iliade, traduction nouvelle de Eugène Lasserre, professeur au lycée Louis le Grand ; XVIII-496 p., 15 f — Voici bien la meilleure traduction que nous possédions du célèbre poème, la plus fidèle en tout cas. Très méthodique et très littéraire à la fois, elle suit vers par vers le texte grec et s'attache à en rendre la simplicité, l'énergie, la force aussi bien que le relief, le rythme et l'harmonie. De bons juges l'ont comparée à celle (en allemand) du poète J. H. Voss que ses compatriotes ont appelé « le créateur de l'art de la traduction. » Très au courant des études dont le texte a été l'objet, elle est supérieure à celle de Leconte de Lisle dont la science hellénique a été fort battue en brèche, ces derniers temps. Elle évite généralement, quand il s'agit de rendre les épithètes et certains termes techniques, le modernisme dont V. Bérard a parfois abusé dans sa traduction de *L'Odyssée* Le texte traduit est celui de l'édition V. Magnien (Hachette, 1930). — L'introduction est un exposé clair et solide de la question homérique et de la guerre de Troie. Elle fait état des découvertes les plus récentes, notamment des tablettes hittites de Boghaz-Keui, où sont consignés les rapports d'amitié et d'alliance entre les Troyens et le peuple hittite. — Les notes, rejetées à la fin, suivant la règle générale de la Collection, sont d'ordre géographique et historique, ou commentent les expressions un peu elliptiques du texte ou de la traduction.

HÉRODOTE. L'Enquête de Hérodote d'Halicarnasse, *ou les neuf livres de ses enquêtes qui portent les noms des Muses*, traduction nouvelle avec introduction et notes par Henri Berguin, chargé de conférences à la Faculté de Poitiers. Deux vol. de XXII 400 et 404 p., à 18 f. l'un. — Ce titre un peu long désigne ce qu'on nomme communément dans les classes les *Histoires* d'Hérodote. Ce vaste recueil tient en effet beaucoup plus de l' « enquête » que de l' « histoire » Quant à la division en neuf livres, elle n'est pas le fait de l'écrivain ; elle ne date guère que du Ier siècle avant notre ère et fut probablement établie par les Alexandrins.

Ce livre, écrit M. Berguin dans une introduction vraiment remarquable, « est la première histoire universelle qu'un homme ait écrite, somme où peuvent puiser à la fois l'archéologue, le folkloriste, l'historien, et dans laquelle se reflète l'infatigable zèle d'un chroniqueur ou d'un « reporter », le goût de la vérité qui sied au savant, la fraîcheur d'impressions d'une intelligence ouverte dans un monde encore peu exploré .. Il faut suivre sans impatience le cours de ce fleuve majestueux et paisible ; il faut redevenir enfant pour goûter ses naïves légendes, et croire parfois qu'à la veillée on écoute un aïeul à la barbe chenue qui, devant un jeune auditoire, déroule inlassablement les souvenirs d'une errante existence, avec le trésor des beaux contes de fées... »

Le traducteur a voulu rendre, dans toute sa naïveté, ce beau texte. S'il a dû le plier dans une certaine mesure aux usages de notre langue et de notre temps, du moins s'est-il efforcé d'épouser, le plus docilement possible, le mouvement de la pensée, « de ne pas imposer à Hérodote une fausse élégance, et de n'en pas faire un académicien français. » Le texte suivi est celui de Dietsch Kallenberg (Teubner, 1887). On a mis à profit les travaux de la critique moderne, en particulier les études d'Alfred Croiset et le remarquable essai d'Amédée Hauvette sur *Hérodote historien des guerres médiques*. Signalons, en passant, que M. Ph. E Legrand, l'éminent professeur de la Faculté des lettres de Lyon, vient de consacrer un volume entier d' « Introduction » aux *Histoires* d'Hérodote (Coll. G. Budé, Paris, Les Belles Lettres) ; c'est une étude d'ensemble du plus haut intérêt, tant sur la vie et la personnalité d'Hérodote que sur l'établissement du texte. M. Berguin n'a pu évidemment l'utiliser, puisqu'elle est postérieure à son propre travail.

Un bon point pour les titres et chapitres placés à même le texte et non seulement à la table. C'est une pratique que l'éditeur devrait bien généraliser.

ARISTOPHANE. Théâtre, trad. nouv. avec notices et notes de Marc Jean Alphonsi, professeur au lycée de Casablanca. 2 vol. de 365 p. et 420 p., à 18 f. l'un. — Aristophane est toujours d'actualité. On a publié sur lui de nombreux travaux ces derniers temps. On l'a porté sur nos grandes scènes parisiennes et le public a vivement applaudi des allusions politiques et des traits de mœurs qui, hélas ! n'ont pas vieilli. Nous n'avons d'ailleurs pas à apprendre à nos lecteurs que son œuvre n'est pas une école de morale. Des « Extraits » sont au programme de rhétorique. On pourra s'aider de la traduction de M. Alphonsi pour donner à nos élèves une idée de la vie antique, bien moins déformée ici que dans certaines œuvres officielles, gourmées et guindées. Telle scène de dispute (*Les Cavaliers*, t. I, p. 79-80) ne sent-elle pas à plein nez le carreau des Halles ou les boulevards extérieurs ? On ne laissera pas, cela va sans dire, traîner le livre. — La traduction est des plus alerte, sinon des plus exacte, encore qu'on ait quelque peine à en juger par l'ignorance où le lecteur est laissé du texte suivi. Elle ne paraît pas inférieure à celle de Van Daele (coll. Budé) et offre de jolies trouvailles. — Introduction très courte, trop courte même, sur la structure et les caractères de la comédie d'Aristophane. Des notices particulières donnent l'essentiel pour l'intelligence de chaque pièce (onze, les seules survivantes sur les 44 composées par le poète). Les professeurs trouveront dans le dernier chapitre « L'Athènes d'Aristophane » une excellente synthèse d'un livre qui mérite de devenir classique : *Athènes et son théâtre*, par M. André Bellessort (Perrin, 1934).

XÉNOPHON. Œuvres. — Deux volumes ont paru, à 15 f. l'un ; un troisième reste à paraître ; tous traduits avec notices et notes par Pierre Chambry, professeur au lycée d'Amiens.

Le premier (529 p.) contient : la *Cyropédie* qui occupe à elle seule 334 p. ; traduction d'après le texte de Hertlein (Veidmann, Berlin) confrontée avec celles de Gail, Pessonneaux, Talbot, et sensiblement améliorée ; *L'Hipparque* ou *le Commandant de cavalerie ; l'Equitation*, documents importants sur l'histoire et l'organisation de la cavalerie athénienne que P.-L. Courier révéla jadis au public français ; le *Hiéron*, dialogue entre le poète Simonide de Céos et Hiéron, le tyran de Syracuse, petit traité de morale à l'usage des princes ; l'*Agésilas*, éloge dithyrambique du roi de Sparte dont s'inspirèrent plus tard Cornelius Nepos et Plutarque pour rédiger leurs biographies du personnage ; les *Revenus*, dernier ouvrage de l'écrivain et dont l'authenticité parfois contestée ne semble pas faire de doute pour M. Pierre Chambry ; c'est un curieux manifeste pacifiste et d'autant plus savoureux qu'il est le fait d'un homme de guerre

Le second (545 p.) porte en sous titre : *Anabase, Economique, Banquet, De la chasse, République des Lacédémoniens, République des Athéniens* On refuse généralement de reconnaître Xénophon pour auteur du dernier de ces traités ; M. Chambry partage cette opinion et s'excuse de l'avoir placé à la suite des écrits authentiques en disant que « si on le laisse tomber des œuvres de Xénophon, où il a toujours figuré, il deviendra difficile à trouver pour les lecteurs. » — La traduction de M. Chambry, moins lourde que celle de M. Masqueray, dont il a suivi le texte grec (coll. G. Budé), a le grand mérite d'être plus exacte que celle du général A. Boucher.

Le troisième volume, en préparation, renfermera les *Mémorables, Les Helléniques* et l'*Apologie* Xénophon tient une bonne place dans l'enseignement. L'ensemble de son œuvre ainsi réuni sera des plus précieux aux professeurs et aux grands étudiants. Des notices particulières à chacune de ses parties en facilitent d'ailleurs l'intelligence.

LUCIEN DE SAMOSATE. Œuvres complètes, traduction de E. Chambry, 3 vol. de 528, 512 et 538 p., à 18 f. l'un. — Renferment, dans l'ordre habituel des éditions, les 81 traités (82, si l'on compte pour deux l'*Histoire vraie*) du célèbre atticiste : parmi ceux-ci, il en est d'importants, comme les *Dialogues des Morts*, les *Dialogues des Dieux*, *Les Sectes à l'encan*, l'opuscule *Comment il faut écrire l'histoire*, l'*Histoire vraie* (par antiphrase ! Lucien est un lointain ancêtre de Jules Verne). *Le Songe ou le coq, Icaroménippe...* Deux d'entre eux figurent aux programmes de l'enseignement secondaire ; les autres sont moins connus. — L'édition Nilèn de la bibliothèque Teubner n'étant pas achevée et Lucien n'ayant pas encore paru dans la collection Budé, la version de M. E. Chambry, fidèle et élégante, suit principalement le texte de Sommerbrodt (Berlin, Weidmann, 1886 1899), sans tenir compte des nombreuses athétèses (rejets de leçons fausses ou apocryphes) qui y sont semées. Il n'est pour l'apprécier à sa valeur que de la comparer, texte en mains, avec n'importe quelle page de la traduction de Talbot (Hachette, 6e édition, 1912). — En tête une brève notice sur la vie et les œuvres de Lucien. On la complètera utilement, surtout pour l'analyse des principaux trai-

(Voir la suite, p. 134).

HORLOGERIE. BIJOUTERIE. ORFÈVRERIE
CARILLONS - REVEILS - STYLOS
PHONOS - PHOTO - T.S.F. - CYCLES
Catalogue franco sur demande aux **Etablissements E. MUGLER** Fils, à Valence (Drôme) qui accorderont aux lecteurs de l'*Ami* **toutes facilités** et **conditions spéciales** avec **crédit** au gré du client.

MAISON AUBANEL PERE
Imprimeur du Saint-Père, 7, place St-Pierre, AVIGNON.
Chèque postal Marseille 76 16.

Vient de paraître :

Mois de Marie des sanctuaires de France

par F. NEYEN

Un vol. in-8° cour. . . . . *franco* 5 fr. 85

Ce nouveau mois de Marie donne pour chaque jour du mois l'historique d'un des sanctuaires de la Sainte Vierge en France, suivi d'une considération pieuse, d'une histoire et d'une courte prière.

Ces pages si vivantes paraissent à leur heure. Au moment où tant d'angoisses patriotiques étreignent le cœur des Français, il faut dans chaque paroisse, dans chaque maison, lire ces récits des bontés de la Vierge pour la France.

Les courtes considérations pratiques montreront aux fidèles comment mériter encore les faveurs de Marie et les exemples savoureux graveront dans les mémoires le souvenir de sa puissance.

Si vous désirez équiper
vos cloches
électriquement,
une adresse :

SONNERIES ELECTRIQUES DE CLOCHES
BACH - ING. CONSTR. - METZ
265 églises sont déjà équipées.
Représentants dans les principales régions

Un produit parfait

De tous les produits laxatifs dépuratifs, le plus apprécié du Corps Médical est le GRAIN DE VALS, composé exclusivement d'extraits de plantes et de produits opothérapiques. UN GRAIN DE VALS au repas du soir ou avant de se coucher agit pendant la nuit sur le foie, l'estomac et l'intestin, en éliminant les toxines et combat heureusement l'obésité. **4 fr. 50 le flacon de 30 grains.**

Autels — Chaires
Fonts, etc.
Marbre — Pierre
Terre cuite
Bois.

MARBRERIE RELIGIEUSE
F. D. MONNA
TOULOUSE : 23, Rue St-Etienne. Télép. 201.06
Succ. { BORDEAUX : 8, Rue St-James.
LOURDES : 124, Rue de la Grotte. Télép. 429

Manufacture de statues
stuc, carton romain,
terre cuite.
Sculpture : toutes
matières.

VITRAUX **L. BALMET** 25, Cours Berriat, GRENOBLE. Vitraux en tous genres et tons styles Restauration (Voir le n° du 14 fév. de l'*Ami*).

LA PHOTOSCOPIE
Etablissements **PIERRE GUERLAIS**
61, rue Jouffroy — PARIS (XVII^e)

Voyage au pays de Jésus
Films de projection fixe par M. l'Abbé REMY

I. LE PAYS DE JÉSUS			II. SOUVENIRS Apostoliques et Classiques		
Egypte,	n° 1437,	15 fr.	Damas,	n° 1443,	15 fr.
Jérusalem,	n° 1440,	15 »	Ile de Rhodes,	n° 1444,	15 »
Judée,	n° 1441,	15 »	Athènes,	n° 1445,	15 »
Samarie-Galilée,	n° 1442,	15 »	Les 3 ensemble		43 »
Les 4 ensemble		57 »	La série complète . . .		95 »

COMBINÉS BARRAL
Pour la conservation parfaite
des œufs pendant 1 an.
Prix : 11 fr. pour 500 œufs
Notice gratis sur demande
M. RIVIER, 8, Villa d'Alésia, PARIS 14^e.

Les Produits de l'Abbaye des Dombes :
cierges et bougies liturgiques
cierges et bougies stéariques — encens
charbon d'encensoir — cire à parquet,
etc...

Ciergerie de N.-D. de la Trappe des Dombes
Société à responsabilité limitée au Capital de 100.000 francs — R. C. LYON B. 6778.
Abbaye des Dombes, par MARLIEUX (Ain) — C. P. LYON 321-90
TARIFS gratuitement sur demande.

HARMONIUMS ET PIANOS LABROUSSE

33, rue de Rivoli — 41 bis, B^d des Batignolles, PARIS.

NEUF ET OCCASION EN TOUTES MARQUES

T. S. F.
PHONOS
DISQUES
LUTHERIE
MUSIQUE

ACHAT
ÉCHANGE
RÉPARATION
LOCATION
— CRÉDIT —

tés, par Levrault, *Auteurs grecs* (Paris, Mellottée). Les notes groupées à la fin de chaque volume sont avant tout d'ordre mythologique et historique. — On préparera soigneusement les lectures à faire en classe. Lucien abonde en gravelures que ne laissent pas soupçonner nos éditions classiques très expurgées des *Dialogues des morts*. On ne laissera pas non plus traîner les volumes sur sa table ; le titre de certains traités suffirait à effaroucher sinon à scandaliser tel de nos jeunes visiteurs qui s'aventurerait à les feuilleter.

Abbé Rodolphe Hoornaert. — **Le Bréviaire aux mains des laïcs.** Préface de Dom Nève, abbé de St-André. — In-16 de 182 p., 5 f. — Les Editions de la Vigne, Bruges.

Voici comment l'auteur expose le but de ce travail : « Nous voulons montrer en ces quelques pages quelle source inépuisable de vie spirituelle est l'office divin non pas uniquement pour ceux qui y sont tenus par état, mais aussi pour tous les fidèles. Nous comptons parcourir, le Bréviaire à la main, les différents degrés de la prière, correspondant aux différentes étapes de la vie spirituelle : 1) prière vocale ; 2) méditation ; 3) oraison affective ; 4) contemplation ; et montrer qu'en tous ces degrés l'office divin est pour l'âme un merveilleux aliment de vie. » En d'autres termes, M l'abbé H. soutient que le Bréviaire est le livre de prières qui s'adapte le mieux aux besoins spirituels de toutes les âmes, et pour cette raison voudrait qu'on l'utilisât davantage, fût-ce au détriment des livres de méditations traditionnels. Il expose cette théorie avec chaleur et réfute par avance les objections qu'on ne peut manquer de formuler contre elle. Il semble toutefois qu'elle aurait gagné à être plus nuancée en ce qui concerne les méthodes d'oraison en usage et qui s'autorisent d'éminents maîtres de la vie spirituelle. S'il est incontestable, en effet, que le Bréviaire fournit un aliment substantiel à la piété, il est également hors de doute que les canevas de méditations lui apportent un utile complément, en condensant la doctrine et en précisant l'objet auquel s'appliqueront les efforts de l'ascèse.

Cicéron. — **De imperio Cn. Pompeii ad Quirites oratio.** Edition classique par J. Van Ooteghem, S. J. — In-12 de 107 p., 1 carte et 3 gravures hors-texte, 5 f. belges. — Dessain, à Liège, 1935.

Ce discours est plus communément désigné en France sous le nom de *Pro lege Manilia*. Il faut savoir gré au fervent humaniste qu'est le P. Van Ooteghem, professeur à la Faculté des lettres de Namur et directeur de l'excellente revue *Les Etudes classiques*, plusieurs fois recommandée ici, de nous donner l'édition vraiment classique qui manque en France et qui met à la portée des collégiens les derniers résultats de la critique internationale.

Ce discours ne jouit pas dans nos classes françaises de la vogue du *Pro Milone* ou du *Pro Murena*. A tort d'ailleurs, car il est des plus instructifs pour les élèves d'Humanités, tant en raison des multiples détails vécus qui font connaître la vie romaine au temps de Cicéron, qu'en raison de la leçon de haute moralité politique que l'orateur y donnait aux Romains en général et aux dirigeants de l'Etat en particulier. Il a encore le mérite de replacer dans sa vraie lumière la personne de Pompée, dont les modernes ont tant médit à la suite de Mommsen. Nul n'était plus qualifié que le P. Van Ooteghem, qui a consacré de longues années à l'étude de Pompée et publié sur lui d'importants travaux, pour en rédiger un commentaire riche d'idées, de rapprochements littéraires et d'indications stylistiques ou historiques.

Le texte reproduit est, sauf pour quelques brefs passages, celui de l'édition Reis (Teubner, 1933). Une introduction de 35 p. reconstitue le cadre historique : les guerres mithridatiques, le personnage de Pompée, sa carrière avant 66 ; le discours de Cicéron, son but, ses préoccupations éthiques, les caractéristiques du style, et en particulier les clausules métriques. Le commentaire courant, très fouillé, bien qu'évitant tout étalage d'érudition, est de nature à éveiller le sens critique des jeunes lecteurs. Les grands étudiants, les maîtres eux-mêmes, y trouveront beaucoup à apprendre.

A signaler une remarquable présentation typographique dont nos éditeurs classiques feraient bien parfois de s'inspirer, et les hors-texte en brun sur papier glacé (portraits de Pompée, Cicéron et Mithridate).

Noël Guy. — **Rome.** — **Athènes** (Collection *Pays et cités d'art*). — 2 beaux vol. in-8 de 160 p., reliés et illustrés chacun de 148 photographies et 4 hors-texte en couleurs de Marilac, 16 f. l'un. — Librairie Nathan, 18, rue Monsieur-le-Prince, Paris 6e.

Ces deux livres sont destinés, dans la pensée de l'auteur, à la vulgarisation de l'histoire politique et artistique de Rome et d'Athènes. L'abondance des documents photographiques, leur netteté et leur beauté sont de nature à satisfaire les plus difficiles. Reproduits par un procédé spécial de tirage en creux, ils constituent un commentaire visuel d'une incroyable richesse. Ils donnent au texte de l'auteur toute sa valeur en mettant sous les yeux l'image voulue au moment voulu. Chacune d'elles est accompagnée d'une légende explicative succincte, mais précise.

Malheureusement ni l'un ni l'autre ne pourront être mis entre les mains de nos élèves Le premier volume, *Rome*, témoigne, au mépris même de l'histoire, du plus sot anticléricalisme. La papauté, à l'en croire, et jusque dans les temps modernes, est cause de tous les malheurs de Rome. Aujourd'hui même, « emprisonnée volontairement au Vatican, (elle) est un ferment de mécontentement dans le monde catholique ; une sorte de conjuration permanente se trame, dans cette cour romaine » (p. 154). Ne disons rien des chapitres intitulés : « Saint Satan » (le pape S. Grégoire VII) et « La Canterella » (le poison des Borgia) ; ils sont de ceux qui disqualifient un écrivain.

Le volume sur *Athènes* est irréprochable à cet égard. Et c'est une admirable synthèse groupée autour de quelques grands faits historiques qui permettent à l'auteur d'évoquer toute la vie grecque antique. Si son illustration doit être écartée des regards trop jeunes, le professeur y puisera du moins la matière de lectures des plus captivantes à faire en classe. *Experto crede*... Pas une ligne à retrancher. L'auteur fait bien ici ou là sa « Prière sur l'Acropole, » mais ce n'est pas très dangereux. Essentiellement narratif, mais point banal du tout, le texte est à la portée d'élèves de Sixième.

A signaler dans ce volume une confusion et une erreur chronologique peu banales : sous l'image du stade à la p. 148 figure cette légende : « Hérode Atticus, *fastueux romain, ami de Cicéron*, fit bâtir ce stade, *en 140 après Jésus-Christ* » !!!

QUELQUES NOUVEAUTÉS MUSICALES

I. PLAIN CHANT. — 1. Dom L. David Formation de la voix. Un vol. in 8 de 230 p., 8 f. Grenoble, Librairie Saint-Grégoire. 1934. — En seize chapitres, l'auteur, s'appuyant sur une expérience longue et variée, donne une foule de conseils pour une bonne prononciation des voyelles et des consonnes, pour une émission correcte et sonore de la voix, pour une lecture rapide et sûre de la notation neumatique. Les trois derniers chapitres enseignent au maître de chœur comment il doit s'y prendre pour guider de la main (chironomie) ses exécutants afin de bien rendre toutes les nuances du phrasé conformément aux principes d'interprétation adoptés et propagés par l'auteur. Livre utile à tous dans sa 1re partie, et précieux dans la 2e pour les disciples du brillant et fidèle successeur de Dom Pothier.

2. Dom J. Duchauchix, O. S. B. L'Angelus chanté. 7 p. in-12, 0 f. 75. Malines, H. Dessain. 1935. — « Les chantres » entonnent *Angelus* en plain chant ; « les fidèles » continuent de même *Et concepit* ; puis « tous » chantent en français un couplet de cantique breton coupé de deux invocations latines, dont la dernière est *Ave Maria*. Là-dessus « les chantres » continuent *gratia plena* sur le ton du capitule ; « les fidèles » les imitent avec *Sancta Maria*. Tout cela est écrit en notes de plain chant. Le *Regina cœli* est d'une facture analogue, avec cette aggravation qu'à la mélodie ancienne, recueillie en Bretagne, sont adaptées directement les paroles latines en dépit de leur nature et de leur accent. Ce cahier se présente comme inaugurant une série de « fascicules grégoriens » ; si les autres

(Voir la suite, p. 138).

CLOCHES NEUVES

BOURDONS — CARILLONS
Exécution artistique

RESTAURATION DE CLOCHES FÊLÉES
Procédé breveté garanti

SUPPRESSION DES SONNERIES DIFFICILES
Monture à billes, sonnerie électrique

ACCESSOIRES DE CLOCHES
Beffrois fer, montures, battants, coussinets, rouets, marteaux à tinter, cordes, guides, etc.
Manuels de bénédiction.
Sonnettes souvenir.

CLOCHES OCCASIONS
garanties

N'OUBLIEZ PAS LA VOIX DE DIEU !

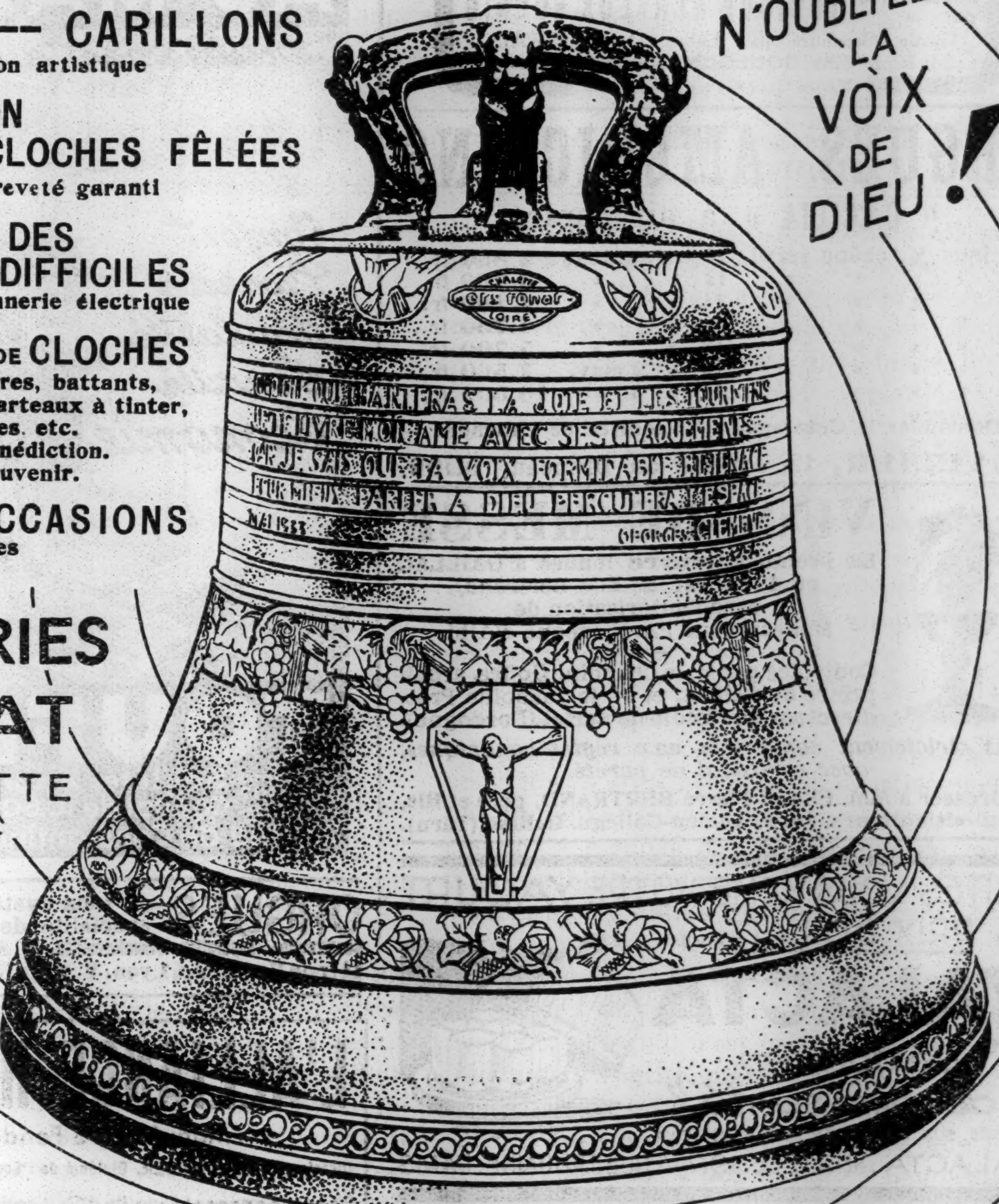

FONDERIES RONAT
CHALETTE
LOIRET

PRIX RAISONNABLES
TRAVAIL CONSCIENCIEUX

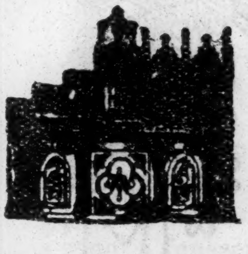

Gde Marbrerie " Ste Jeanne d'Arc "
L. BARRAU
Lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts Toulouse-Paris R. C. Toulouse 497 A.
29, Allée Alphonse-Peyrat, TOULOUSE (Hte-Garonne).
Mobilier religieux, plaques commémoratives, marbres, pierre, autels, chaires à prêcher, appuis de communion, statues, chemins de croix.
Travaux artistiques. — Prix très réduits.

LOURDES — VILLA SOULAGNET —
22, Route de Pau, 5 m. Grotte.
Maison recom. au Clergé. Prix spéciaux pr groupes. Confort.

Le plus grand choix de DUPLICATEURS et fournitures pour **POLYCOPIE**
Appareils spéciaux pour Bulletins paroissiaux.
Occasions intéressantes en duplicateurs rotatifs et machines à écrire des meilleures marques
H. HUSSON, à Blevaincourt (Vosges).

HARMONIUMS EN TOUS GENRES
Maison fondée en 1839
Les PETITS-FILS de Mce KASRIEL
6, Rue Tolain, PARIS (20e). — R. C. Seine 163.528
Harmoniums pour Salons et Chapelles. Nouveau système à air aspiré (genre américain, avec ou sans expression.
Modèles portatifs pliants pour Missionnaires. Demandez le Catalogue n° 200.
Modifications spéciales pour Colonies Conditions particulières pour les Membres du Clergé.

EPILEPSIE

crises et douleurs nerveuses supprimées par le **TONIQUE NERVEUX KOENIG**

Gratis : Brochure par Laboratoire LOGEAIS, 24, R. de Silly, BOULOGNE s/SEINE (pr. Paris)

Vente toutes pharmacies

ORGUES AMÉRICAINS

« CÆCILIA » à air aspiré,

2 jeux ½, chêne verni,	10 reg.	transp.		2.800 fr.
3 » » » »	12 »	»		3.200 fr.
3 » » » »	14 »	»		4.100 fr.
4 » » » »	16 »	»		4.700 fr.
5 » » » »	18 »	»		5.700 fr.
5 » » » »	14 »	2 clav.		7.500 fr.
6 » » » »	15 »	3 »		10.000 fr.

— Demander le Catalogue — Facilités de paiement —

JAVELIER, 12, Avenue du Drapeau, **DIJON.**

VINS DE MESSE

La première œuvre fondée à GAILLAC en 1907, par M. Elie Bertrand, avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque d'Albi.

Contrôlée par M. le Chanoine Goffre, archiprêtre de Gaillac, et M. le Chanoine Prat, directeur de l'Ecole de Sarlat (Dordogne).

Vins strictement conformes aux règles canoniques, avec certificat de pureté.

S'adresser à MM. Elie et Pierre BERTRAND, père et fils, prop.-viticulteurs, 10, r. Ancien-Collège, Gaillac (Tarn).

FAITES VOUS-MEME VOTRE YAOURT AU PRIX DU LAIT AVEC

YALACTA

« Le gardien de votre santé »

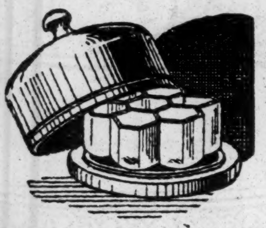

NOTICE SUR DEMANDE ADRESSÉE À

YALACTA . SERVICE CL . 19. AVENUE TRUDAINE. PARIS

LE CHAUFFAGE AU MAZOUT

"entièrement automatique"

TOUFFLIN

Téléphone Lab. 09-37 3 Lig. groupées — Société Anonyme au Capital de 10.600.000 frs — Téléphone Lab. 74-55 3 Lig. groupées

27, Rue de Constantinople. PARIS (8e)

ORGUES de tous systèmes, **HARMONIUMS**, spécialité de souffleries électriques

Construction - Réparation - Transformation. — **Michel Merklin et Kuhn**, 11, rue Vendôme, Lyon. V. page 172 couv. *Ami* du 7 juillet.

L'ALLIANCE HORLOGÈRE

Manufacture Fondée en 1865

Directeur J. ENGINGER, Diplômé de l'Ecole Nat. d'Horlogerie, BESANÇON

Récompenses : Médaille d'Or, Académie Nationle, Paris — Médaille Internle Vienne, Philadelphie, Exposition Universelle, Paris — Prix des 5 Meilleurs Chronomètres déposés à l'Observatoire National de Besançon — Plusieurs autres médailles.

offre pour 45 FRS

Un COUCOU-chantant en ouvrant le bec, aux heures, aux 1/4, 1/2 et 3/4, exacte reproduction du cliché, hautr 30 cm, largr 19 cm, bois ciré, sculpture artistique, marche précise Garanti 5 ans. — **Satisfaction complète assurée.** — Emballage gratuit.

Comparez ce qui peut vous être offert ailleurs, et vous comprendrez la sécurité que vous aurez en adressant votre commande à une **Maison de Confiance** dont la réputation est établie **depuis 1865** dans la Métropole Horlogère. **Commandez à la Manufacture**

INUTILE DE PAYER D'AVANCE

L'ALLIANCE HORLOGÈRE

73, Rue Gambetta — BESANÇON (Doubs)

Tout ce qui concerne l'Horlogerie et la Pendulerie

SOCIÉTÉ SAINT JEAN L'ÉVANGÉLISTE

DESCLÉE & Cie

30, rue St-Sulpice, PARIS 6e.

Mois de Marie d'après l'Evangile dans la liturgie, par l'abbé J.-B. Bord. — In-16 de 224 p., 4 f. — Desclée et Cie, 30, rue St-Sulpice, Paris 6e.

Au début de chacune de ses Lectures, M. Bord inscrit un texte évangélique ou liturgique emprunté ordinairement aux messes mariales ; puis il le commente en quelques pages, marquées de divisions bien nettes ; et il termine par un « exemple », pour ne point déroger au plan traditionnel. L'ordre suivi est celui des événements de la vie de la T. S. Vierge ; mais de temps en temps l'auteur a intercalé des jours consacrés à la méditation des vertus ou des prérogatives de Marie. — Nous recommandons ce volume à nos lecteurs non seulement pour le Mois de Marie, mais comme très utilisable (en ajoutant les développements nécessaires) en vue de la prédication.

52e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 16 18 AVRIL 1935

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Un ouvrier qui a circulé de chantiers en chantiers, y ayant entendu contre la religion les choses les plus diverses, a abandonné la pratique religieuse.

Un jour, pris d'un bon mouvement, il se présente au confessionnal. Il donne au confesseur toutes les marques extérieures d'une contrition sincère ; il ajoute de plus qu'il ne manque jamais de faire ses prières le matin et le soir, qu'il rend service à son prochain chaque fois qu'il le peut, qu'il est consciencieux dans son travail, etc.

Mais le confesseur, en le questionnant, apprend qu'il est divorcé, remarié et père de 4 enfants.

Embarras du confesseur qui voit que cet homme, de connaissances religieuses très médiocres, est de bonne foi : en divorçant, il a cru bien faire.

Peut-il l'absoudre ? Il se rend très bien compte qu'en l'avertissant et en lui refusant l'absolution, il ne sera pas compris et n'aboutira qu'à buter son pénitent.

R. — On fait parfois au confessionnal des découvertes qui causent de désagréables surprises, et, l'émotion aidant, jettent soudain le confesseur dans un réel embarras. Qui donc, au cours d'un long ministère, pourra se vanter de n'avoir jamais accordé une absolution qu'à la réflexion il aurait dû refuser ou tout au moins différer ? C'est le lot de l'humanité d'être sujette à l'erreur. Aussi, à moins d'une évidente culpabilité provenant, par exemple, d'une science manifestement insuffisante ou d'une imprudence colossale, ne faut-il pas jeter la pierre au confesseur qui s'est trompé. Mais après coup, il est salutaire d'examiner objectivement les cas qui furent une pierre d'achoppement.

Celui qui nous est proposé n'est certainement pas chimérique. La bonne foi n'est pas un mythe chez ces pauvres déshérités. Tant de facteurs concourent à fausser leur conscience, qu'ils en viennent parfois jusqu'à méconnaître les préceptes de la loi naturelle. Elevés dans des familles misérables et sans religion, ils n'ont pas eu d'instruction religieuse dans leur jeunesse, et n'ont jamais entendu parler de la foi qu'en termes malveillants ; leur âme s'est enlisée dans les plus décevants des préjugés.

Ce n'est pourtant pas tout à fait le cas de notre homme qui a, dans sa jeunesse au moins, connu les pratiques religieuses, c'est-à-dire est allé à la messe, s'est confessé, a fait sa communion, et, à un âge où l'on doit savoir ce qu'on fait, s'est marié religieusement. Sans doute, en roulant sur les chantiers, après avoir abandonné toute pratique religieuse, peu instruit par ailleurs, il s'est fait, surtout au spectacle du grand nombre de divorces, une mentalité très spéciale au sujet du mariage. Il a cru bien faire en divorçant, parce que la vie était intenable avec sa légitime, et il a pensé ensuite qu'il ne pouvait pas demeurer seul. Il s'est donc remarié, civilement bien entendu, ou peut-être même encore plus simplement, sans déranger l'officier d'état civil.

Eh bien ! c'était là le premier point délicat à élucider. Puisqu'il s'était marié une première fois à l'église, son second mariage, sans passer devant un prêtre, n'a-t-il pas à ce moment soulevé quelque scrupule dans sa conscience, scrupule qu'il a cherché à étouffer par des raisons de nécessité, d'impossibilité de faire autrement, et d'agir enfin comme bien d'autres ? Et actuellement, quand il vient à confesse, quel motif l'y amène ? N'a-t-il pas au fond de son âme au moins une vague appréhension de n'être pas tout à fait en situation normale, puisqu'il n'est pas comme tous ceux qui fréquentent l'église, marié par M. le Curé ? Tout en légitimant lui-même sa situation à ses propres yeux, n'a-t-il pas conscience, si peu que ce soit, de n'être pas tout à fait en règle ? L'opposition de son présent avec son passé qui ne fut pas dépourvu de tout savoir et de toute pratique religieuse soulève un point d'interrogation au sujet de son entière bonne foi. C'est pourquoi nous ne l'admettrons que sous bénéfice d'inventaire.

Supposons à présent que, par un choix judicieux de questions, le confesseur ait acquis la certitude morale que son pénitent, divorcé et remarié, est dans la bonne foi au sujet de son état de vie en marge du légitime mariage. Que va-t-il faire ?

Qui agit de bonne foi se trompe, mais ne commet pas un péché imputable à sa conscience. Sans péché d'une part, bien disposé d'autre part, notre homme a droit à l'absolution des fautes accusées. En rigueur de principe, le confesseur doit la lui concéder. Et elle sera parfaitement valide.

Pas si vite, cependant ! Car, avant de donner l'absolution, la grave question se pose pour le confesseur : « Dois-je avertir mon pénitent qu'il est hors la loi, et le tirer de sa bonne foi ? »

Sans doute, quand il n'y a aucun espoir d'amendement, il vaut mieux se taire que parler, pour éviter de transformer à l'avenir des péchés purement matériels en fautes formelles qui grèveront la conscience devant Dieu. Ce principe souffre pourtant des exceptions. Tant qu'il s'agit du pénitent seulement, on peut et on doit l'appliquer. Mais quand le bien commun est en cause, c'est une autre affaire.

Or, dans le cas présent, c'est le bien commun qui est en cause. En effet, notre pénitent est un pécheur public, un concubinaire. Déjà l'Eglise, agissant au for externe, en vertu du canon 855 § 1, l'exclut de la table sainte : « Arcendi sunt ab Eucharistia publice indigni, quales sunt excommunicati, interdicti, manifestoque infames, nisi de eorum pœnitentia et emendatione constet et publico scandalo prius satisfecerint. » A supposer donc que le confesseur puisse l'absoudre, il devrait déjà l'avertir qu'il ne pourra se présenter à la sainte communion. Et comme il faut dire pourquoi, voilà l'obligation de déclarer au pénitent le scandale de sa situation. Scandale dont le retentissement serait pire encore s'il était admis aux sacrements, car ce serait sembler, de la part de l'Eglise, passer l'éponge sur l'injure faite à sa loi, glorifier les contempteurs de la loi divine, approuver le divorce et l'adultère. Ce ne serait pas sans détriment pour le bien social.

Le confesseur devra donc avertir son pénitent de l'obligation qui s'impose pour lui avec urgence de mettre fin au scandale public de sa vie en mariage civil ou en pur concubinage. Or, cet avertissement nécessaire et partant obligatoire *hic et nunc* apporte aussi *hic et nunc* une modification aux dispositions du pénitent. Sans doute, il était de bonne foi dans le passé, mais à présent, tout voile est tombé, et la contrition véritable a un œil ouvert sur l'avenir. Il ne suffit pas de regretter le passé, il faut pour l'avenir concevoir le ferme propos. Le pénitent est-il alors *hic et nunc* disposé à faire cesser le scandale de sa conduite ? Voilà la question. Si oui, il peut être absous ; si non, non.

Faire cesser le scandale ! C'est demander pratiquement l'impossible à ce pénitent père de quatre enfants. Il ne se résoudra jamais à se séparer, de lui-même, de la mère de ses enfants. Et pourtant il n'y a que ce moyen qui soit vraiment efficace. Situation douloureusement inextricable, sans doute ! N'y aurait-il pas cependant un moyen de la régler, pour le bien spirituel du pénitent, pour le bien temporel de ses enfants ? Peut-être.

Le moyen, en thèse, c'est celui qui pourvoyant à la sauvegarde du bien commun minimiserait au moins l'inévitable scandale. Il est lié à tant de circonstances de fait qu'il est impossible de le proposer d'une manière absolue. Si en des conjonctures déterminées, cher lecteur, vous croyez pour un cas particulier l'avoir trouvé, nous sommes à votre disposition pour l'examiner. Il comportera certainement, pour les pseudo-époux, le « vivre ensemble comme frère et sœur, » pour la partie pénitente l'admission aux sacrements en secret, tout ce qui selon les circonstances sera possible pour faire cesser ou tout au moins atténuer le scandale. Bref, chaque cas sera à juger *in specie*.

En attendant, à la question posée par notre consultant : « Le confesseur peut-il absoudre ? » nous répondons : Sans l'avoir averti, *non ;* après l'avoir averti, *oui,* s'il accepte de se soumettre aux injonctions du confesseur, si pénibles qu'elles soient.

Q. — « N'est-ce pas diminuer la grandeur de la vie morale que de laisser croire qu'elle est nécessairement contre la nature ? N'est-ce pas forger contre elle des objections redoutables que de la présenter comme une série de contraintes, de refus à nos tendances ! tandis qu'elle est, au vrai, le parachèvement et l'illumination de ce qu'il y a de plus profond en nous. »

Par ce texte, le Dr R. Biot a-t-il nié au nom de la science l'existence de la concupiscence ou inclination au mal ?

R. — Laissons de côté la personne très sympathique du Dr Biot et ne voyons que son texte *prout sonat*. Nous dirons franchement que nous ne comprenons pas que l'on puisse l'entendre comme « une négation de la concupiscence au nom de la science. »

Tout d'abord, la science n'a rien à voir ici : il s'agit de la vie morale. A moins qu'on ne veuille parler de « science morale, » c'est-à-dire d'éthique, l'assertion du Dr Biot ne saurait être prise comme un énoncé scientifique.

C'est bien au nom de la *morale* qu'on demande aux *moralistes* de ne pas diminuer la grandeur de la *vie morale* en laissant supposer que cette vie *morale* est nécessairement contre la nature.

* *

Que notre correspondant veuille bien s'arrêter un instant au mot : « nécessairement. » C'est ce mot, semble-t-il, qui donne à la phrase sa véritable signification. Que faut-il entendre par là ? Vraisemblablement que la nature humaine n'est pas faite uniquement, au point de vue des appétits, de tendances vers le mal.

Or, que dit la doctrine catholique ? Le concile de Trente l'a fixée contre les protestants, et S. Pie V contre Baïus :

« Le péché d'origine a fait perdre à Adam et à toute sa race cette justice originelle, ce *surplus* qui ne lui était pas dû, mais lui a laissé sa nature, ébranlée sans doute par la chute et privée du secours supérieur que lui apportait la présence de la grâce, pourtant essentiellement intacte et bonne en soi. *Dépouillé* par le péché des dons surnaturels, l'homme est donc pécheur et déchu, *spoliatus gratuitis ;* privée de la grâce, la nature même est *blessée,* parce que la grâce tenait lieu à la nature d'un secours nécessaire que Dieu lui aurait accordé dans un autre ordre de Providence, et faisait régner en elle une harmonie parfaite, et que, privée de ce secours supérieur, la nature s'est retrouvée après la chute ébranlée et désemparée, *vulneratus in naturalibus.* Toutefois, même ainsi blessée et encline au mal, la nature

reste bonne dans son fond et digne d'être créée telle par Dieu (sauf évidemment le péché).

C'est cette distinction foncière entre la nature et la justice originelle surnaturelle que les Réformateurs rejetèrent comme « une rêverie et un délire des scolastiques. » Pour *Luther*, la justice originelle fait *partie essentielle* de la nature humaine, si bien que, « cette justice une fois perdue, la nature ne demeure plus intacte. » Sans doute, disent-ils, cette justice est en soi surnaturelle, mais elle est due à la nature humaine : « Nous déclarons, disait Luther, que cette justice n'est pas un don qui viendrait du dehors et serait distinct de la nature ; elle est vraiment naturelle à l'homme. » On voit ici la confusion entre le naturel et le surnaturel et comment, sous prétexte d'exalter la grâce, on en vient pratiquement à la nier, puisqu'on déclare qu'elle est due.

Logiquement, Luther tirait les conséquences du principe. Une fois perdu le don de la justice originelle, la nature fut elle-même corrompue de telle sorte que, « devant Dieu, elle ne peut rien de soi-même, sinon pécher. » — « Il suit encore que le péché est de l'essence de l'homme. » ... Chez l'homme pécheur, la vraie liberté a péri, la concupiscence l'entraîne fatalement au mal et la grâce ne remédie à ce mal qu'en nécessitant l'homme au bien...

... Comme Luther, *Baïus* attribue la justice originelle à la nature. Les pélagiens enseignaient que la rectitude morale parfaite et l'ordonnance à la vie éternelle ressortaient des principes constitutifs mêmes de la nature humaine . Baïus disait, au contraire, que la nature humaine étant de soi absolument incapable de connaître et d'aimer Dieu, Dieu *lui devait* nécessairement la justice originelle et des forces supérieures pour atteindre sa fin. Selon les pélagiens, la justice originelle *résulte nécessairement* de la nature ; d'après Baïus, elle est *absolument exigée* par la nature et donc appartient à l'intégrité de la nature [1]. »

Voici quelques textes :

« *Si quelqu'un dit que le libre arbitre de l'homme, depuis le péché d'Adam, est perdu et éteint ; que c'est une chose qui n'a que le nom ou plutôt un nom sans réalité, ou enfin une fiction, introduite par le démon contre l'Eglise ;* qu'il soit anathème. » (Conc. de Trente, sess. VI, can. 5).

« *Le libre arbitre, sans le secours de la grâce de Dieu, n'a de force que pour pécher.* » — « *C'est tomber dans l'erreur pélagienne que de dire que le libre arbitre est capable d'éviter quelque péché.* » — « *C'est partager l'erreur de Pélage que de reconnaître quelque bien naturel, c'est-à-dire qui découle des seules forces de la nature.* » (Prop. 27, 28 et 37 de Baïus, condamnées par S. Pie V).

« *La volonté que la grâce ne prévient pas, n'a de lumière que pour errer, d'ardeur que pour se jeter dans les précipices, de force que pour se blesser ; elle est capable de tout mal et incapable d'aucun bien.* » (Prop. 39 de Quesnel, condamnée par Clément XI).

Cette insistance de l'Eglise à bien marquer que notre fonds moral n'est pas nécessairement porté au mal a pour corollaire cette autre vérité : la vie morale n'est pas *nécessairement* contre la nature.

* *

Ce premier point acquis, il n'en reste pas moins vrai que beaucoup des mouvements de la nature déchue sont des mouvements de la concupiscence, et souvent la plus désordonnée. Faut-il en conclure que la vie morale comporte « une série de contraintes, de refus à nos tendances » ? Et, en ce cas, tout en ayant concédé une part de vérité à l'assertion du Dr Biot, faut-il néanmoins, en fin de compte, reconnaître qu'elle est, dans son ensemble, contraire à l'enseignement catholique?

Nous ne le pensons pas. Pour saisir exactement la pensée de notre auteur, il faut lire sa phrase intégralement : « N'est-ce pas forger contre (la vie morale) des objections redoutables que de la présenter comme une série de contraintes, de refus à nos tendances, *tandis qu'elle est, au vrai, le parachèvement et l'illumination de ce qu'il y a de plus profond en nous ?* »

Relisez bien cette phrase et vous constaterez que l'auteur ne nie pas du tout la série de contraintes, de refus à nos tendances, indispensables pour vaincre la concupiscence et maintenir la moralité ; il affirme simplement qu'il ne faut pas présenter la vie morale comme constituée seulement par cette série de contraintes et de refus à nos tendances. Au vrai, cette vie morale dépasse singulièrement le niveau de la lutte contre la concupiscence : elle est le parachèvement et l'illumination de ce qu'il y a de plus profond en nous.

Rien de plus catholique que ces assertions. La lutte contre les tentations et le péché n'est qu'un aspect, et le moindre, de la vie chrétienne ; c'est la pratique des vertus, c'est l'union à Dieu qui constitue l'essence de cette vie. La voie purgative n'est qu'un début ; la voie illuminative et surtout la voie unitive, tel est le « parachèvement » de l'ascèse chrétienne.

Notre correspondant nous saura gré de reproduire ici une belle page du P. Garrigou-Lagrange [1] commentant S. Thomas. Il vient d'exposer la doctrine de S. Jean de la Croix, de l'*Imitation* et de Ste Catherine de Sienne touchant la pleine perfection de la vie chrétienne ; et il ajoute :

« Ce n'est pas une moindre élévation que nous trouvons chez S. Thomas d'Aquin, lorsque, dans sa langue sobre de théologien, il traite la question : *Quelqu'un peut-il être parfait en cette vie ?*

« La loi divine, répond-il, ne commande pas l'impossible. Or, elle nous dit : *Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait.* La perfection de la vie chrétienne consiste, en effet, dans la charité et elle implique une certaine universalité ou totalité, car le parfait est ce à quoi rien ne manque.

De ce point de vue, on peut considérer une triple perfection :

La perfection absolue consiste à aimer Dieu *autant qu'il est aimable ;* elle n'est pas possible pour la créature ; car Dieu seul peut s'aimer ainsi, c'est-à-dire infiniment.

Autre est la perfection qui consiste à aimer Dieu *de tout notre pouvoir,* de telle façon que notre amour tende *toujours actuellement* vers Lui. Cette perfection n'est pas possible ici-bas ; mais c'est celle du ciel.

[1] A.-A. Goupil, *La Grâce*, p. 31-32.

[1] *Perfection chrétienne et Contemplation,* t. I, p. 201-203.

Enfin, il y a une perfection qui consiste à aimer Dieu, non pas autant qu'il est aimable, ni à tendre toujours actuellement vers lui, mais à *exclure ce qui s'oppose à l'amour de Dieu*... Sur la terre. cette perfection peut exister, et de deux manières :

Ou bien l'homme exclut de son affection *tout ce qui est contraire à la charité et la détruirait*, comme le péché mortel. Et ceci est nécessaire au salut.

Ou bien l'homme exclut de son affection non seulement ce qui est contraire à la charité, mais *tout ce qui empêche son amour de se diriger totalement vers Dieu*. Sans cette perfection, la charité peut exister, par exemple *chez les commençants et les progressants* » (IIa IIæ, q. 184, a. 2).

C'est cette dernière perfection, continue le P. Garrigou-Lagrange, qui est le propre des *parfaits ;* il y a encore chez eux des péchés véniels de fragilité ou de surprise ; mais ils évitent les péchés véniels délibérés et aussi les légères imperfections qui seraient conscientes et voulues. Ils sont très fidèles aux inspirations du Saint-Esprit, que ces inspirations rappellent un devoir même minime ou un simple conseil (Ia IIæ, q. 68, a. 2). De plus, au lieu de se contenter d'actes de charité relativement faibles pour le degré de vie surnaturelle où ils sont parvenus *(actus remissi)*, les parfaits font très souvent des actes au moins aussi intenses que la charité qu'ils ont dans le cœur, actes par lesquels ils méritent d'obtenir à l'instant même une augmentation très notable de cette vertu (IIa-IIæ, q. 24, a. 6). Ayant dix talents, ils se gardent bien d'agir comme s'ils n'en avaient que deux. De même, ils communient avec une grande ferveur de volonté ; ils ont faim de l'Eucharistie (IIIa, q. 80, a. 10). Tendant toujours vers de grandes choses par la vertu de magnanimité (IIa-IIæ, q. 129, a. 3, ad 4), ils n'en montrent pas moins une profonde humilité dans leurs confessions, dans toute leur vie, et se jugent les derniers des hommes (IIa-IIæ, q. 161, a. 6 : des degrés de l'humilité). Ils sont doux et humbles de cœur autant que fermes et forts. Chez eux, « la prudence méprise toutes les choses du monde pour la contemplation des choses divines ; elle dirige toutes les pensées de l'âme vers Dieu. La tempérance abandonne, autant que la nature le peut supporter, ce qu'exige le corps. La force empêche l'âme de s'effrayer devant la mort et devant l'inconnu des choses supérieures. La justice enfin porte à entrer pleinement dans cette voie toute divine » (Ia IIæ, q. 61, a. 5). Plus haut encore, selon S. Thomas, sont les vertus de l'âme pleinement purifiée, *virtutes jam purgati animi*, celles des grands saints ici-bas et des bienheureux au ciel. »

Chez les parfaits, la prière de désir est presque continuelle ; ils entendent le mot de Notre-Seigneur : *il faut toujours prier*. Leur foi est devenue contemplation aimante (IIa IIæ, q. 8, a. 4 et 7 ; q. 45 ; q. 180, a. 6) ; leur espérance, confiance invincible (IIa-IIæ, q. 18, a. 4 ; q. 129, a. 6).

Bref, « TANDIS QUE LES COMMENÇANTS TRAVAILLENT SURTOUT A FUIR LE PÉCHÉ, A RÉSISTER AUX MOUVEMENTS DE CONCUPISCENCE..., et que les progressants s'efforcent principalement d'avancer dans la pratique de la charité et des autres vertus... ; LES PARFAITS TENDENT SURTOUT A S'UNIR A DIEU, A ADHÉRER A LUI, A JOUIR DE LUI ET DÉSIRENT MOURIR POUR ÊTRE AVEC LE CHRIST » (IIa-IIæ, q. 24, a. 9). »

Voilà bien, et résolu par un théologien s'inspirant de S. Thomas, le problème de la plus grande vie morale, dont notre correspondant n'a peut-être pas saisi toute la portée.

* *

Mais il nous reste à examiner la dernière assertion du Dr Biot. Cette vie morale plus parfaite est-elle vraiment « le parachèvement et l'illumination de ce qu'il y a de plus profond en nous ? »

De toute évidence, il ne s'agit pas d'affirmer que l'ordre de la grâce et de la gloire, — en quoi consiste précisément la plus haute moralité pour l'homme, — répond à une *exigence* de sa nature. Mais la gratuité de l'ordre surnaturel ainsi sauvegardée, il est conforme à l'enseignement de toute la théologie catholique de voir dans la vie morale parfaite, — celle qui conduit l'homme à la vision béatifique, — l'illumination et le couronnement de nos plus profondes aspirations et de nos désirs de bonheur. Relisez tout le traité de la Béatitude, dans la Ia-IIæ, q. 1 5, et vous constaterez que telle est bien l'exacte pensée du Docteur Angélique. Ce qui est profond en nous, c'est notre âme avec sa capacité de participation divine par la grâce habituelle ; c'est notre intelligence avec ses aspirations vers la vérité totale ; c'est notre volonté avec son désir du bonheur parfait. Et S. Thomas part précisément du « désir naturel » qu'éprouve l'intelligence de connaître la cause première de toutes choses, pour démontrer la possibilité de la vision béatifique (Ia, q. 12, a. 1 ; Ia-IIæ, q. 3, a. 8). N'est-ce pas tout un chapitre de l'apologétique, que de partir précisément de l'indigence humaine et de nos aspirations morales pour montrer comment, dans sa transcendance, l'idéal chrétien répond parfaitement à ces besoins et à ces aspirations ?

Voilà, nous semble-t-il, les réflexions opportunes que suggère la lecture impartiale et attentive de la phrase du Dr Biot. Si son auteur avait voulu y mettre autre chose, nous le regretterions pour lui : mais, prise objectivement, sa pensée peut et vraisemblablement doit s'interpréter dans le sens par nous indiqué.

Et il reste vrai de dire avec lui que réduire la moralité à n'être qu'une lutte contre la concupiscence, c'est forger contre cette moralité même des objections redoutables. Objections tout d'abord contre son caractère positif et éducateur, et objections ensuite contre la tendance nettement idéaliste que toute moralité doit posséder et qui, dans le cas de la moralité chrétienne, vise au surnaturel et à la conformité à Dieu lui-même.

* *

Nous sera-t-il permis, en mode de conclusion, d'élargir le débat et de porter la question sur un terrain plus vaste ?

Une petite histoire, avant tout :

Dernièrement, un religieux se présentait à l'Evêché pour demander les pouvoirs de prêcher et de confesser à l'occasion d'une mission paroissiale. Le vicaire général qui le reçoit lui pose malicieusement cette question :

— Mon Père, allez-vous donner votre mission avec le diable ou avec le Bon Dieu ?

— ???

— Mais oui, ma question a un sens... Allez-vous entretenir vos auditeurs uniquement de la mort à redouter, du jugement à prévoir, du péché à réparer, de l'enfer ou du purgatoire à éviter ? Voilà ce que j'appelle une mission « avec le diable. » Ou bien leur enseignerez-vous à se sanctifier, à progresser dans la pratique des vertus, à croître dans l'amour de Dieu et du prochain ? Voilà ce qui est faire une mission « avec le Bon Dieu. » Sans doute, il ne faut pas oublier le diable : il existe, malheureusement. Mais il faut surtout songer au Bon Dieu... »

Ce vicaire général avait mille fois raison.

Au catéchisme, dans les prédications et même dans les retraites, il semble que nous mettions trop souvent l'idéal chrétien à éviter le péché... *Hæc oportet facere*. Mais il y a plus et surtout il y a mieux à faire.

Toute la difficulté de notre correspondant ne viendrait-elle pas de ce qu'il a fait ses retraites « surtout avec le diable » ? ...Cela soit dit *per modum joci* et sans vouloir l'offenser.

Q. — En 1900 Titus a épousé Catherine. Après trois ans de vie commune ils se sont séparés. Une fille était née, que le tribunal a confiée au père, en raison de la mauvaise conduite de la mère. Après le divorce, celle-ci a quitté le pays. L'époux pendant quelques années a pu savoir que sa femme vivait dans l'inconduite, puis il a perdu sa trace. Comme elle ne s'informait plus de sa fille, il a demandé à la police de la rechercher. Il voulait savoir si elle était encore vivante. Au bout d'un long temps, la police a répondu qu'elle ne pouvait trouver aucune trace de cette femme, dont on n'a jamais eu depuis aucun signe de vie.

Titus voudrait maintenant se remarier. Le peut-il religieusement ? Catherine peut-elle être considérée comme défunte ? Des femmes dont les époux étaient portés comme disparus à la guerre ont pu se marier de nouveau à l'église. Titus peut-il être considéré comme se trouvant dans le même cas ?

R. — La question que vous posez est résolue par le can. 1069 : « Invalide matrimonium attentat qui vinculo tenetur prioris matrimonii, quanquam non consummati, salvo privilegio fidei. Quamvis prius matrimonium sit irritum aut solutum qualibet ex causa, *non ideo licet aliud contrahere,* antequam de prioris nullitate aut solutione *legitime et certo* constiterit. » Ce qui revient à ceci :

Quand on a été engagé dans les liens du mariage, on n'est libre de passer à d'autres noces que si ce mariage a été déclaré nul ou s'il a été dissous par la mort. De l'un ou l'autre de ces faits les intéressés doivent apporter la preuve, car, pour s'engager dans de nouveaux liens, il faut avoir en ce qui concerne la réalité de ces faits une *certitude morale*. Une *probabilité* même très grande ne suffirait pas.

Si un des conjoints a disparu depuis longtemps, la considération de cette longue absence permet de conclure qu'il est mort *probablement,* non pas *certainement*.

Pour admettre le conjoint qui le désire à conclure un nouveau mariage, il faut exiger de lui qu'il apporte la preuve que l'autre époux est mort, en exhibant un extrait authentique des registres de l'état religieux, ou, à défaut, de l'état civil constatant le décès ; une attestation de l'autorité militaire, maritime ou consulaire jugée équivalente aux précédentes. Si ces différents moyens de preuve manquent, il suffira de deux témoignages *de visu* ou tout au moins *de auditu*. Mais dans tous ces cas le fait même du décès est prouvé.

Que faire si cette preuve directe est impossible à fournir ? La doctrine admet encore qu'on puisse établir la mort du conjoint absent par voie de présomption fondée sur les circonstances qui ont entouré son absence.

Voici, par exemple, deux époux vivant en parfaite harmonie. L'un d'eux est contraint de s'éloigner ; il est parti à la guerre, et n'en est pas revenu, sans qu'on ait jamais été avisé à proprement parler de sa mort. Mais on sait par ses chefs qu'il a été mêlé à des affaires meurtrières où beaucoup d'hommes ont péri, que des missions périlleuses lui ont été parfois confiées, etc. Ces considérations, jointes au fait qu'on ne l'a plus revu, permettent de présumer qu'il est mort.

Même solution si l'un des époux parti en mer s'est trouvé sur un navire qui a fait naufrage. Il a pu se sauver. Mais le fait qu'il n'a pas reparu, après avoir été exposé à un danger extraordinaire où beaucoup d'autres ont trouvé la mort, permet de conclure, sur des prémisses positives et solides, qu'il a subi le sort à peu près commun, c'est-à-dire la mort.

Or, dans le cas que vous proposez, on ne trouve rien de pareil. Un seul fait est certain : l'absence prolongée. Aucune indication positive et directe ne fait entrevoir que l'épouse absente soit ou puisse être morte. Rien n'indique dans les rapports de police qu'elle ait été mêlée à des événements où sa vie a été exposée ; rien ne dit qu'elle n'est pas à l'étranger et par conséquent hors d'atteinte par rapport aux moyens d'investigation de la police française. Dans ces conditions, vous ne possédez pas la certitude morale que l'absente est morte.

Vous allez peut-être objecter qu'à défaut de certitude vous en avez la probabilité, et même une *très grande probabilité*. Qu'arriverait-il si l'époux qui vous intéresse et son curé se contentaient de cette probabilité pour admettre un nouveau mariage ?

On ne peut pas dire que celui-ci serait certainement nul. Il est tout à fait possible en effet que l'épouse gênante soit réellement décédée, bien qu'on ne puisse pas fournir la preuve de son décès. Combien de choses sont certaines qui cependant ne peuvent être prouvées ! En ce cas, le second mariage serait parfaitement valide. Mais il y a tout de même des chances pour qu'elle ne soit pas morte, et en ce cas le second mariage serait invalide.

Ce qui est certain, en tout cas, c'est que le fait de contracter un nouveau mariage, *quand fait défaut la preuve qu'un précédent a été dissous,* est une action gravement illicite, à laquelle aucun curé ne peut participer à la légère.

LITURGIE

Q. — Les réunions du mois de Marie, au moins depuis de longues années, se font chez nous de cette manière-ci :

Le prêtre se revêt, à la sacristie, du surplis, de la barrette, et, précédé de deux séminaristes en surplis, se rend à l'autel. On chante un cantique, puis le prêtre fait une lecture ; enfin, après celle-ci, on chante l'*Inviolata,* suivi d'un verset et d'une oraison.

On me dit qu'il n'est pas régulier d'agir ainsi : comme cette réunion n'est pas une cérémonie liturgique, le prêtre n'aurait pas le droit de prendre la barrette ni d'être accompagné par des clercs en surplis.

Qu'en est-il ? Et sommes-nous vraiment en défaut si nous continuons d'agir comme par le passé ? Il me semble que j'ai vu la même pratique en plusieurs autres endroits. — Je dois d'ailleurs ajouter que le prêtre ne garde pas la barrette pendant la lecture, mais simplement en se rendant de la sacristie au sanctuaire de l'église, et *vice versa.*

R. — Voici ce qu'il faut penser des deux pratiques locales sur lesquelles notre lointain consultant nous demande notre avis :

I. — Pour les exercices du mois de Marie, le clergé peut se rendre de la sacristie au chœur, soit individuellement, soit collectivement.

De l'entrée individuelle nous n'avons pas à parler ici.

Si l'entrée est collective, elle doit se faire, dans le cas, en ordre simplement « collégial » [1], comme se fait v. g. l'entrée collective du clergé au chœur, pour la célébration non solennelle [2] des heures canoniales. Le cérémonial de l'entrée collégiale est ainsi décrit par Bourbon [3] : « En tête du cortège proprement dit vient l'officiant revêtu de l'habit de chœur, s'il se trouve présent à cette entrée. L'officiant marche seul, s'il s'agit des matines solennelles [4] ; c'est aussi ce qui convient en toute autre occasion, lorsque l'officiant est le seul prêtre qui soit dans le cortège. Pour un office autre que les matines solennelles, s'il y a dans le cortège quelque autre prêtre, l'officiant marche de front avec le plus digne des prêtres présents : à gauche de ce prêtre, si celui-ci est le curé ou supérieur de l'église [5] ; mais à droite d'un autre prêtre [6].

[1] Nous empruntons le mot à Bourbon, *Introduction aux cérémonies romaines,* p. 310.

[2] En règle générale, la célébration d'une heure canoniale est solennelle lorsque, d'une part, l'office est chanté, et que d'autre part, le célébrant est revêtu de la chape dès le commencement. — Il n'y a d'exception que pour les matines solennelles, où normalement le célébrant ne prend la chape qu'au moment de chanter la 9e leçon.

[3] *Op cit.,* p 312, n. 431.

[4] Cf. Cérémonial des évêques, l. II, c. VI, n. 2.

[5] Cf. Benoît XIII, *Instructiones chorales. De matutino sine cantu,* c. I, § I, n 5

[6] En d'autres termes, l'officiant serait à droite, si le prêtre qui marche avec lui n'était ni le curé ni le supérieur de l'église.

Ensuite, les autres du chœur marchent deux à deux, les plus dignes étant les plus proches de l'officiant [1]. »

On voit par là que, pour se rendre de la sacristie au chœur, le prêtre qui va présider l'exercice du mois de Marie ne saurait se faire assister par deux clercs.

II. — Bien qu'à proprement parler la barrette n'appartienne pas spécialement ni surtout exclusivement à l'habit de chœur [2], elle en est cependant, pour les clercs, l'accessoire traditionnel [3]. Aussi convient-il qu'en se rendant de la sacristie au chœur, — v. g. pour une fonction liturgique ou même pour un des exercices du mois de Marie, — les ecclésiastiques revêtus de cet habit tiennent en mains leur barrette [4].

« En mains, » disons-nous, car des ecclésiastiques non parés d'un ornement sacré ne sauraient sous aucun prétexte ni à aucun moment marcher dans l'église avec la barrette sur la tête (Cf. S. R. C., 13 févr. 1892, n. 3767, ad 29, 7o). Cela s'impose d'autant plus à de simples prêtres, fussent-ils chanoines, que l'évêque non paré d'ornements sacrés ne peut, même s'il est en *cappa,* avoir la tête couverte de la barrette pour traverser l'église ou le chœur. (Cf. Cérém. des év., l. I, c. XVIII, n. 1 ; S. R. C., 17 juin 1673, n. 1476, ad 9 ; 18 juin 1877, n. 3434, ad 1) [5].

Par contre, si, aux exercices du mois de Marie, le prêtre était assis pour faire aux fidèles une pieuse lecture, rien ne s'opposerait à ce qu'à ce moment il fût couvert de la barrette, à la condition toutefois qu'il l'ôtât, pour faire l'inclination voulue, en prononçant les saints noms de Jésus et de Marie.

Q. — 1° Le 11 décembre dernier, en la fête du pape S. Damase Ier, du rite semi-double, les messes votives privées étaient permises. Celui qui, désirant célébrer ce jour-là une messe votive de la Ste Vierge, avait choisi à cet effet la messe même de l'Immaculée-Conception, devait-il, en raison de l'octave dans laquelle on se trouvait et dont il disait la messe, réciter le *Gloria* et le *Credo ;* ou bien, en conformité de la règle générale concernant les messes votives privées, ne réciter ni l'un ni l'autre ?

J'ai posé la question à trois confrères, et j'ai obtenu d'eux trois réponses différentes. J'aimerais savoir à quoi m'en tenir au juste.

2° Lorsqu'on célèbre une fête de saint de rite double, avec simple commémoraison d'un autre saint, peut-on dire *ad libitum* la messe de ce dernier, en y faisant mémoire du saint dont on a récité l'office ?

J'ai vu autrefois la chose affirmée dans un manuel de Liturgie ; mais je ne puis actuellement ni retrouver le livre, ni même me rappeler le nom de l'auteur.

R. — Ad I. *a)* Un prêtre qui, alors que, du reste, le rite de l'office occurrent le lui permet, a à célébrer une messe votive — chantée ou non — de

[1] Ch. Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 360.

[2] Cf. S. R. C , 7 décembre 1844, n. 2877. — Barbier de Montault, *Le costume et les usages ecclésiastiques...,* t. I, p. 233-234, n. 9 11 ; p. 442.

[3] Cf. Bourbon, *op. cit.,* p. 171, n. 240.

[4] Cf. Hægy, *op. cit.,* t. I, p. 359, n. 42 ; p. 360, n. 45.

[5] Cf. *Ami* 1930, p. 671.

Notre-Dame pendant une octave, même simple, de celle-ci, n'a aucunement le choix entre le formulaire *pro tempore* de la messe votive commune de la Ste Vierge et le formulaire de la messe propre de la fête dont court l'octave ; il est tenu de prendre ce dernier formulaire. La chose ne saurait faire aucun doute pour qui connaît les décrets de la S. C. des Rites en date du 30 juin 1896, n. 3922, V, 1, du 17 mai 1912, n. 4292, ad 1, et du 7 août 1914, n. 4325, ad 2. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. II, n. 3) [1].

Ajoutons que, célébrée dans de telles circonstances et quel que soit d'ailleurs l'office récité, la messe de ladite octave de la Ste Vierge doit, d'après les décrets de la S. C. allégués ci-dessus, être considérée non comme une messe votive, mais bien comme une messe ayant un caractère véritablement « festival. »

En conséquence, si, le 11 décembre dernier, — et donc au cours de l'octave commune de l'Immaculée-Conception, — on désirait dire une messe de la Ste Vierge, il fallait de toute nécessité prendre la messe propre de l'Immaculée-Conception et la célébrer *ritu festivo*.

b) Lorsque, pendant l'octave d'une fête, cette octave fût-elle simple, on en célèbre la messe, v. g. au lieu et place d'une messe votive du même saint, on doit toujours y dire le *Gloria in excelsis*. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. VII, n. 1 ; S. R. C., *decr. cit.*, et 18 janv. 1918, n. 4348, ad 1).

On le voit, la messe de l'Immaculée-Conception comportait au 11 décembre dernier, — non moins qu'aux jours où l'on faisait l'office d'un *infra octavam* du même privilège de Notre-Dame, — la récitation du *Gloria in excelsis*.

c) On lit dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. VII, n. 3) : « In missis festivis ritus duplicis vel semi-duplicis *Credo* dicitur quoties conveniat aut missæ quæ celebratur, aut alicui ex commemorationibus occurrentibus. » Or, même célébrée le 11 décembre, la messe de l'octave occurrente de l'Immaculée-Conception avait, nous l'avons remarqué, un caractère « festival » et était du rite semi-double ; d'autre part, le symbole est de droit à la messe de la fête, et donc de l'octave, de l'Immaculée Conception. (Cf. Rubr. gén. du Missel, tit. XI, n. 1). Il s'ensuit que, le 11 décembre dernier, on devait dire le *Credo* à la messe de l'Immaculée Conception. (Cf. S. R. C., 30 juin 1896, n. 3922, III, 3, et V, 2 ; 15 mai 1903, n. 4115, ad 2).

Ad II. Point n'est besoin de recourir à un manuel de Liturgie pour avoir la notion exacte de la faculté à laquelle notre consultant a fait allusion dans sa seconde question ; il suffit de se reporter à l'une des Nouvelles rubriques du Missel (tit. IV, n. 4). D'après cette rubrique, lorsqu'une fête double majeure, double ou semi-double se trouve perpétuellement ou accidentellement empêchée, les prêtres peuvent à leur gré en dire la messe même privée, à condition toutefois que l'office prédominant ne soit pas celui d'une fête double de 1re ou de 2e classe, d'un dimanche quelconque (même anticipé ou transféré), d'un jour dans une octave privilégiée de 1er ou de 2e ordre, d'un jour octave privilégié de 3e ordre, enfin d'une férie ou d'une vigile privilégiées.

Q. — 1° Il nous arrive assez souvent d'avoir à célébrer la messe votive de l'Immaculée-Conception. A la secrète de la messe de la fête, il faut évidemment changer le mot *solemnitate*. Par quel autre mot faut-il donc le remplacer ? Est-ce par *veneratione* ou par *commemoratione ?*

2° Chaque dimanche soir, nous avons au chœur le bel office de Complies, auquel nous assistons revêtus du surplis. A qui appartient-il d'y entonner l'hymne *Te lucis ante terminum, etc. ?* Est-ce à celui qui préside, ou bien au choriste ?

3° Un religieux qui est en même temps professeur dans son couvent et vicaire à la paroisse sur le territoire de laquelle est situé ce dernier, doit-il célébrer au Bréviaire la fête du titulaire de l'église paroissiale ? Je dois vous dire que le curé de la paroisse est un prêtre séculier.

4° Si l'on a déjà dit à la messe l'oraison du Saint-Esprit, doit-on ou peut-on néanmoins y dire encore l'oraison *ad postulandam gratiam Spiritus Sancti*, quand celle-ci est commandée par l'évêque diocésain ?

5° A l'office des *Ténèbres* et à celui des morts, qui, régulièrement, doit lire les leçons ? Nous avons ici tonsurés, minorés, etc. ?

R. — Ad I. Lorsqu'on est autorisé à célébrer comme votive une messe du propre des saints [1], dans l'une des oraisons de laquelle se rencontre le mot *natalitia* ou *festivitas* ou *solemnitas*, on doit le remplacer par quelque autre mot qui, dans le cas, convienne, savoir, *commemoratio* ou *memoria*. Telle est la règle générale. (Cf. S. R. C., 22 déc. 1753, n. 2427, ad 2).

En ce qui concerne la messe votive de l'Immaculée-Conception, si nous nous reportons au formulaire de cette messe, tel qu'il figurait naguère dans les *Missæ votivæ per annum* (messes concédées par Léon XIII le 5 juillet 1883 [2] avec les offices votifs *ad libitum* correspondants, et insérées alors dans le Missel romain [3], d'où, par la suite, la réforme liturgique entreprise par ordre de Pie X les fit disparaître), nous constatons que la secrète y était libellée ainsi : *Salutarem hostiam, quam in* commemoratione *Immaculatæ Conceptionis beatæ Virginis Mariæ tibi, Domine, offerimus, suscipe, etc.*

D'autre part, dans une édition du Missel romain publiée en 1932 par la maison Pustet et que nous

[1] Il en est également ainsi dans les sanctuaires où v. g. un indult apostolique autorise, — même aux fêtes du rite double ou double majeur, sauf survenance de quelque autre obstacle liturgique. — la célébration d'une messe votive particulière de la Ste Vierge : là, un jour de fête ou d'office de Notre-Dame ou pendant une octave mariale, on ne saurait utiliser d'autre formulaire de messe de la Ste Vierge que celui de la fête ou de l'octave occurrente. (Cf. S. R. C., 17 mai 1912, n. 4292, ad 1).

[1] Parmi les messes propres des fêtes de Notre-Dame il n'y a plus désormais, sauf indult spécial, que celles de l'Immaculée-Conception et des Sept-Douleurs qui puissent être célébrées comme votives.

[2] Cf. S. R. C., n. 3581.

[3] Elles y étaient placées immédiatement avant les messes *pro aliquibus locis*.

avons sous les yeux, la secrète de la messe de la fête de l'Immaculée-Conception, au 8 décembre, porte, après le mot *solemnitate,* le mot *commemoratione* placé entre parenthèses, évidemment en prévision de la célébration éventuelle de cette même messe comme votive.

Par là se trouve résolue votre première question.

Ad II. L'heure canoniale de Complies ne saurait être rangée parmi les heures canoniales majeures, dont elle n'a ni l'antiquité ni la solennité [1]. Il faut plutôt l'assimiler aux petites heures, et de vrai, c'est de ces dernières qu'elle se rapproche, sinon quant à la structure, du moins quant au mode de célébration [2].

a) Lorsque les petites heures sont chantées, il est de bonne tradition que l'hymne y soit entonnée non par l'officiant lui-même, mais par un chantre [3], et cela, — sauf au saint jour de la Pentecôte [4], — même pour la célébration solennelle de Tierce avant la messe pontificale au trône dans l'église cathédrale [5].

Pareillement, lorsque les Complies sont chantées, il paraît plus conforme à la tradition que l'hymne y soit entonnée par un chantre [6].

b) Lorsqu'elles sont simplement récitées, il semble préférable que l'hymne y soit commencée par un choriste [7]; si toutefois il n'y avait pas de choriste, elle pourrait l'être par l'officiant [8].

Ad III. Il est certain que pour être astreint à l'office du titulaire d'une église autre que la cathédrale, — et même pour avoir le droit de faire cet office, — il faut être attaché à ladite église par un lien canonique. (Cf. S. R. C., 9 juillet 1895, n. 3863, II; 25 janvier 1899, n. 4025, IV).

D'autre part, il n'est pas toujours facile de préciser en fait si tel ecclésiastique est canoniquement attaché à telle église. « Omnino autem requiri videtur, dit Mgr Callewaert [9] : *a)* nominatio ab Ordinario facta, non libera muneris assumptio; *b)* obligatio quædam ad servitium ecclesiasticum in ecclesia peragendum... » — Mais, remarque le même auteur [10], en s'appuyant du reste sur une décision de la S. C. des Rites en date du 7 décembre 1844 (n. 2872, ad 1, 1°), ne sont certainement pas tenus à l'office du titulaire « sacerdotes sæculares qui [tantum] *censentur* alicui ecclesiæ adscripti, *quia* missas ibi celebrant, aut confessiones excipiunt, aut aliud quodcumque ministerium exercent. » A plus forte raison cela s'applique-t-il à un religieux, eu égard à une église desservie par le clergé séculier.

[1] Cf. Piacenza, *De officio divino,* p. 169-202; — Callewaert, *De Breviarii romani liturgia,* 1re édit., n. 223-226.

[2] Comme les petites heures, — à l'exception de Tierce avant la messe pontificale, — les Complies ne peuvent jamais être célébrées solennellement, c'est-à-dire avec acolytes et chape.

[3] Cf. Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 541, n. 103.

[4] Cf. Martinucci, *Manuale sacr. cæremoniarum,* 2e édit., l. VI, p. 340, n. 3

[5] Cf. Cérémonial des évêques, l. II, c. VIII, n. 5

[6] Cf. Menghini, *Le sacre ceremonie,* 5e édit., p. 101.

[7] Cf. Menghini, *op. cit.*, p. 83.

[8] Cf. Martinucci, *op. cit.*, l. II, p. 12, n. 66.

[9] *Op. cit.*, p. 33, note 3.

[10] *Op. cit.*, p. 33, n. 220.

Et maintenant, le religieux dont parle notre consultant et qui, tout en vivant et demeurant dans son couvent, remplit par ailleurs des fonctions du ministère sacerdotal dans une église paroissiale, doit-il être regardé comme attaché à celle-ci par un lien canonique? — Il ne le semble pas.

En conséquence, et jusqu'à nouvel ordre, ce religieux se contentera de faire l'office du titulaire de l'oratoire principal de son couvent (supposé, bien entendu, que cet oratoire soit consacré ou tout au moins solennellement bénit), car le religieux dont il s'agit doit se considérer comme attaché canoniquement à ce dernier.

Ad IV. C'est une règle absolue et invariable qu'à un même office ou dans une même messe, on ne saurait faire deux commémoraisons ou dire deux oraisons ayant un objet identique. On connaît, en effet, l'axiome liturgique : *Non bis in idem.* Aussi, en cas de rencontre fortuite de deux commémoraisons ou oraisons de ce genre, il faudrait omettre celle des deux qui viendrait en second lieu. (Cf. Rubr. gén. du Bréviaire, tit. VIII, n. 3; S. R. C., 23 sept. 1684, n. 1739; 2 sept. 1741, n. 2365, ad 5; 27 mars 1779, n. 2514, ad 2; 3 juillet 1896, n. 3924, ad 4; 27 avril 1927, *Romana,* I [1]).

Or, il est de toute évidence que, malgré la dissemblance du texte, l'oraison du Saint-Esprit et celle *ad postulandam gratiam Spiritus Sancti* ont un objet identique. Il s'ensuit qu'à une messe où l'on a déjà dit la première de ces oraisons, on ne saurait ajouter la seconde, celle-ci fût-elle commandée par l'Ordinaire.

Ad V. Le Cérémonial des évêques (l. II, c. x, n. 6, et c. xxII, n. 9 et 10) et les auteurs laissent une certaine latitude pour le choix des lecteurs des leçons de l'office des morts et de celui des Ténèbres. Une seule chose est nettement prescrite : c'est de commencer par les plus jeunes de ces lecteurs. On peut donc suivre pour le reste l'usage de chaque église.

Q. — A la messe, l'oraison qui dans certains cas est ajoutée à la première *sub unica conclusione,* est-elle comptée dans le nombre des oraisons de cette messe ?

R. — La question (qui, croyons-nous, n'a jamais encore été traitée *ex professo)* est assez complexe.

Afin de déblayer un peu le terrain, disons tout de suite que nous n'avons point à nous occuper ici du cas où, — légitimement, du reste, — une seconde oraison viendrait s'adjoindre sous une seule et même conclusion à l'oraison propre du dimanche des Rameaux, du dimanche *in Albis,* d'une vigile privilégiée, ou d'une fête double de 1re ou de 2e classe. Nous n'avons pas davantage à envisager présentement le cas où l'oraison d'une messe votive solennelle *pro re gravi et publica simul causa* serait ajoutée sous une seule et même

[1] *Cf. Ami* 1927, p. 358.

conclusion à l'oraison essentielle de la messe du jour [1]. De vrai, dans aucun de ces cas, le nombre des oraisons de la messe ne peut avoir pour quoi que ce soit à entrer en ligne de compte.

Il n'en est pas de même des autres cas éventuels d'adjonction d'une seconde oraison *sub unica conclusione* à l'oraison principale de la messe du jour. Là, au contraire, il y a souvent un intérêt immédiat à savoir si l'oraison ainsi ajoutée doit, ou non, être comptée dans le nombre des oraisons de la messe, comme il arrive notamment lorsqu'il s'agit : *a)* soit de prendre une ou deux oraisons communes du temps, pour parfaire le nombre minimum d'oraisons exigé ce jour-là par la rubrique ; — *b)* soit de lire une collecte commandée *pro re non gravi* par l'Ordinaire du lieu ; — *c)* soit enfin d'introduire, *juxta rubricas,* des oraisons facultatives de dévotion.

Examinons successivement les trois hypothèses que nous venons d'indiquer.

I. Eu égard aux oraisons communes du temps. — Lorsqu'une oraison quelconque se trouve jointe *sub unica conclusione* à l'oraison principale d'une messe de rite semi-double ou simple, — messe qui, d'après les rubriques, comporte un minimum de deux ou de trois oraisons, suivant les temps liturgiques, — on ne saurait regarder l'oraison ainsi ajoutée comme pouvant constituer une unité intégrante de ce minimum. En d'autres termes, le nombre d'oraisons communes du temps à dire à cette messe est exactement le même que s'il n'y avait pas eu d'oraison ajoutée sous une seule et même conclusion à l'oraison principale [2].

Ce n'est pas là d'ailleurs une innovation. Il ressort, en effet, d'une décision de la S. C. des Rites en date du 26 janvier 1658 (n. 1049, 3 et 4), — décision confirmée par la même S. C. le 2 juin 1883 (n. 3576, ad 9), — que v. g. l'addition *sub unica conclusione* de l'oraison pour les ordinands à celle du jour doit, quand la messe d'Ordination est celle de la férie sans mémoire, se faire sans aucun préjudice de la lecture subséquente des suffrages ordinaires ou oraisons communes : « ... Et in hac missa feriali dicenda est collecta pro ordinandis præter consueta suffragia [3]. » Aussi Don Vincenzo Tirrozi [4] d'écrire, en s'appuyant sur cette même décision : « Detta messa feriale dovrà celebrarsi... coll'orazione per gli ordinandi *sub unica conclusione ;* e quindi con le orazioni che sogliónsi dire nella messa feriale *in secundo et in tertio loco.* » — La règle vaut évidemment *a pari* pour les divers cas analogues et donc pour ceux qui font l'objet du présent paragraphe.

[1] Cf. *Ami* 1934, p. 720, col. 1.

[2] Si, alors même qu'elle prend place parmi les oraisons communes du temps, l'oraison *Fidelium,* prescrite à certains jours par la rubrique, ne dispense d'aucune de celles-ci (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 2), à plus forte raison en est-il ainsi d'une oraison jointe *sub unica conclusione* à l'oraison principale de la messe.

[3] Cité d'après l'Index de la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites, t. v, p. 289, col. 2.

[4] *La sacra Ordinazione,* 1re édit., p. 40-41.

II. Eu égard a une oraison commandée pour une cause non grave. — Il est statué dans les Nouvelles rubriques du Missel (tit. vi, n. 4) que les collectes commandées par l'Ordinaire [du lieu] doivent s'omettre, entre autres circonstances, « quoties in missa, juxta rubricas, jam quatuor dictæ sint orationes. »

Or, l'oraison ajoutée dans certains cas sous une seule et même conclusion à l'oraison principale de la messe, est bien ainsi ajoutée *juxta rubricas.* Il suffit, pour s'en convaincre, de parcourir les Nouvelles rubriques du Missel (v. g. tit. ii, n. 2, 3, 5, 7, 8 ; tit. v, n. 3 ; tit. vi, n. 2), et les décrets de la S. C. des Rites en date du 16 juin 1922 (n. 4372, ad 14 et 15), du 17 novembre 1922 (n. 4379), du 27 avril 1927, *Instructio circa missas in Oratione XL Horarum celebrandas,* I [1].

Par conséquent, ladite oraison doit, le cas échéant, entrer en ligne de compte pour aider à imposer l'omission d'une collecte commandée *pro re non gravi* par l'Ordinaire du lieu [2].

Mais, dira-t-on peut-être, comment expliquer qu'une même oraison, dite de la même manière, tantôt fasse nombre et tantôt non ? — C'est que l'on se trouve en présence de deux fins bien différentes à réaliser. Dans un cas (celui que nous avons étudié au paragraphe précédent), il fallait maintenir à une messe de rite semi-double ou simple la physionomie traditionnelle que lui donne un minimum de commémoraisons, soit spéciales, soit communes, groupées sous une seconde conclusion. Cette fois, il s'agit de sauvegarder l'intention qu'a eue le législateur de couper court aux interminables séries d'oraisons obligatoires dans une même messe [3].

III. Eu égard aux oraisons facultatives de dévotion. — Si, un jour où les rubriques lui en laissent le loisir, le célébrant désirait dire à la messe quelques oraisons de surérogation, il aurait éventuellement à tenir compte de l'oraison ajoutée sous une seule et même conclusion à l'oraison principale de la messe, et cela tant pour éviter d'excéder au total le nombre maximum d'oraisons admis en pareil cas (cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. vi, n. 6), que pour assurer l'imparité obligatoire de ce nombre *(ibid.)* [4].

Q. — **L'an dernier, nous avions dans notre église l'Adoration perpétuelle le samedi 29 décembre, fête de S. Thomas, évêque et martyr (double), et 5e jour dans l'octave de Noël.**

1° Quelle messe solennelle devions-nous célébrer dans la circonstance, et quelles oraisons fallait-il y dire ?

2° Quelles vêpres devions-nous chanter ce jour-là ?

R. — Ad I. Nous nous contenterons de reprendre ici, en l'abrégeant un peu, la réponse faite par nous

[1] Voir *Ami* 1927, p. 357-358.

[2] On pourrait chercher une confirmation indirecte dans la décision de la S. C. des Rites du 21 juin 1912 (n. 4294, ad 3).

[3] Cf. Trilhe. *La constitution* « Divino afflatu » *et les nouvelles rubriques...,* p. 224, n. 7.

[4] Voir les raisons données, ci-dessus, II.

dans l'*Ami* en 1930 (p. 223) à une question analogue.

a) Si le diocèse où vous êtes possède un indult apostolique y autorisant dans chaque église, pour le jour assigné aux exercices de l'Adoration perpétuelle, la célébration d'une messe solennelle ou chantée du Saint-Sacrement avec toutes les prérogatives liturgiques des messes votives solennelles *pro re gravi et publica simul causa*, rien ne s'opposait à ce que ladite messe eût lieu dans votre église le samedi 29 décembre 1934. — Les octaves privilégiées n'empêchent, en effet, la célébration d'une messe votive solennelle *pro re gravi* que dans deux cas, savoir : soit du fait de l'occurrence d'une fête double de 1re classe (supposé qu'il s'agisse d'une octave privilégiée de 2e ou de 3e ordre) ; soit du fait de l'identité de l'objet dans l'octave et dans la messe votive. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit. II, n. 3 ; S. R. C., 27 avril 1927, *Romana*, I [1]). Or, aucun de ces deux cas ne se réalisait chez vous à la date susdite [2].

Dans la circonstance, la messe votive du Saint-Sacrement comportait seulement — avec le *Gloria* et le *Credo* (Nouv. rubr. du Missel, tit. VII, n. 1 et 3), — la commémoraison de l'octave privilégiée de Noël. (Cf. *ibid.*, tit. V, n. 3 ; S. R. C., *decr. cit.*, II).

b) En l'absence de l'indult auquel nous avons fait allusion ci-dessus, vous n'auriez pu chanter que la messe de la fête occurrente de S. Thomas, évêque et martyr (cf. S. R. C., 12 sept. 1840, n. 2814, ad 3), en y faisant mémoire de l'octave de Noël et en y ajoutant en dernier lieu l'oraison du Saint-Sacrement [3] (S. R. C., 11 janv. 1928, *Dubia* [4] ; 8 juin 1928, *Dubium* [5]). Le dernier évangile de cette messe eût alors été quand même, comme à l'ordinaire, le prologue de S. Jean : *In principio*. (S. R. C., 26 janv. 1923, n. 4382).

Ad II. Etant donné que, dans votre église, la célébration chorale des heures canoniales n'est point obligatoire, il vous était parfaitement loisible de chanter, le 29 décembre dernier, — à l'occasion de l'exposition publique du Saint-Sacrement pour les exercices réguliers de l'Adoration perpétuelle, et afin de satisfaire la dévotion légitime des fidèles, — les vêpres du Saint-Sacrement, sous le rite double et sans aucune commémoraison, mais à la condition pour vous de réciter par ailleurs, en votre particulier, les vêpres de l'office conforme à votre calendrier, c'est-à-dire les premières vêpres du dimanche dans l'octave de Noël, avec mémoire de S. Thomas et de l'octave. Voici, à ce sujet, le résumé officiel du décret de la S. C. des Rites en date du 29 décembre 1884 (n. 3624), ad 12 [1] : « Vesperæ, quæ ad devotionem populi dominicis et festis cantantur in ecclesiis mere parochialibus, ubi non est obligatio chori, cantari possunt de quolibet officio ; dummodo ii qui ad horas canonicas tenentur, privatim recitent illas de officio occurrente [2]. »

[1] Cf. *Ami* 1927, p. 357-359.

[2] Eu égard à la messe du Saint-Sacrement, l'identité de mystère n'existe que dans les messes et dans les fêtes ou octaves de la Passion, de la Croix, du T. S. Rédempteur, du Sacré Cœur et du Précieux Sang de N.-S. (S. R. C., 3 juillet 1896, n. 3924, ad 4 ; 27 avril 1927, *Romana*, I).

[3] Quelle que fût ce jour-là la messe chantée, l'oraison du Saint-Sacrement devait aussi se dire *ultimo loco* à toutes les messes basses célébrées dans votre église pendant la durée de l'exposition publique de la divine Hostie. (Cf. S. R. C., 11 janv. 1928, *Dubia*, III).

[4] Cf. *Ami* 1928, p. 234-236.

[5] Cf. *Ami* 1928, p. 534-535.

Q. — Un prêtre peu libre de ses mouvements peut bien encore célébrer la sainte messe ; mais il lui est impossible d'y distribuer la communion. C'est donc un autre prêtre qui, au moment voulu, se charge de ce soin.

Est-ce à cet autre prêtre ou plutôt au célébrant que, dans la circonstance, il appartient d'ouvrir le tabernacle, d'y prendre le ciboire et de réciter sur les communiants les prières *Misereatur* et *Indulgentiam ?*

R. — Il n'est pas admissible, et cela pour plus d'un motif, qu'un prêtre distribue la sainte communion à ou devant un autel, pendant qu'un autre prêtre y célèbre soit une messe basse, soit *a fortiori* une messe solennelle ou chantée.

En effet :

1o Si l'on excepte un cas de force majeure et absolument imprévu [3], un prêtre n'a pas le droit de venir, au cours de la célébration d'une messe, interrompre et distraire — sinon troubler — le célébrant, v. g. pour prendre ou remettre le ciboire dans le tabernacle. Autrement, comme nous l'avons fait remarquer ici naguère [4] à la suite de la *Nouvelle Revue théologique* [5], « ce serait le désordre, la confusion apportée au milieu du plus saint des mystères. »

2o Normalement, c'est au prêtre qui va procéder à la distribution de la sainte communion que, dans le *Confiteor* récité aussitôt avant par le servant, s'adressent les mots : ... *et tibi Pater,... et te Pater ;* et c'est ce même prêtre qui doit prononcer sur les communiants les formules : *Misereatur vestri* et *Indulgentiam* [6], aussi bien que : *Ecce Agnus Dei* et *Domine, non sum dignus.* (Cf. Rituel, tit. IV, c. II, n. 1-3). Or, il serait quelque peu étrange que cela eût lieu à l'autel même où un autre prêtre célébrerait en même temps la messe [7].

[1] Voir l'*Index* de la Collection authentique des décrets de la S. C. des Rites, t. V, p. 499, col. 2.

[2] Cf. S. R. C., 7 août 1865, n. 3365, ad 10 ; 30 janvier 1878, n. 3441 ; 18 mai 1878, n. 3450. — Voir *Ami* 1926, p. 346, col. 1, ad III ; 1930, p. 591, col. 2, et 592, col. 1, etc.

[3] Cf. *Ami* 1930, p. 446, col. 2, ad II.

[4] Cf. *Ami* 1927, p. 268, col. 2, 4o.

[5] 1870, p. 538.

[6] Les auteurs ne signalent qu'une exception, savoir : pour la distribution de la sainte communion au cours d'une messe solennelle à laquelle, paré de la chape ou revêtu de la *cappa*, l'évêque diocésain assisterait à son trône. Le diacre viendrait immédiatement avant cette distribution chanter le *Confiteor* devant l'évêque ; après quoi, les formules *Misereatur, etc.*, et *Indulgentiam, etc.* seraient dites à haute voix par celui ci. (Cf. Martinucci, *Manuale sacr. cæremoniarum*, l. V, c. XIII, n. 182 et 185 ; c. XIV, n. 260 ; c. XVII, n. 144 ; Martinucci-Menghini, *op. cit.*, part. II, vol. I, l. V, c. VIII, art. I, n. 182 et 185 ; art. II, n. 260 ; art. V, n. 144 ; Favrin, *Praxis solemnium functionum Episcoporum*, 2e édit., p. 110).

[7] Il en serait de même pour les cérémonies qui suivent la distribution de la sainte communion.

3° « C'est chose indécente, » — dit le cardinal Gennari [1], qui jamais, que nous sachions, n'a passé pour un théologien rigoriste, — « c'est chose indécente et tout à fait condamnable que, pendant la distribution du Pain eucharistique au même autel, un prêtre, en tournant le dos au Saint-Sacrement, y continue la messe. » De vrai, étant donné que, sous aucun prétexte, ce prêtre ne doit faire attention à ce qui se passe hors de l'autel où il célèbre [2], il ne saurait éviter un certain nombre d'irrévérences extérieures, plus ou moins choquantes, envers le Saint-Sacrement ostensiblement présent à quelques pas derrière lui [3].

4° De nos jours, on ne cesse de recommander vivement aux fidèles, et avec raison, certes, l'assistance attentive et intelligente au saint sacrifice de la messe. Mais comment les fidèles pourraient-ils réussir à bien orienter leur dévotion, dans l'hypothèse où, entre eux-mêmes et le prêtre qui continuerait de célébrer à l'autel la messe à laquelle ils assistent, viendrait tout à coup s'interposer un autre prêtre, distribuant sous leurs yeux la divine Eucharistie aux communiants agenouillés à la sainte table ?

Dans le cas au sujet duquel on nous consulte, il n'y a que deux moyens d'éviter les divers inconvénients signalés ci-dessus. C'est : ou bien d'attendre la fin de la messe pour distribuer la sainte communion ; ou bien d'aller distribuer celle-ci à un autre autel où se trouverait, du moins pour la circonstance, le Saint-Sacrement [4].

Q. — A la messe d'un office de rite simple (que cet office soit celui d'une férie ou celui d'une fête occurrente), le célébrant peut-il, à son gré, ajouter une ou plusieurs oraisons pour défunts, v. g. une oraison pour le repos de l'âme d'une personne dont il vient d'apprendre la mort ?

R. — I. Les jours où l'office récité, fût-ce celui d'une fête, est du rite simple, sauf aux féries majeures privilégiées [5], le célébrant peut à son gré, dans toutes les messes simplement lues, à l'exception pourtant de la messe conventuelle, — que celles-là soient conformes à l'office occurrent ou que ce soient des messes votives *pro re non gravi nec publica simul causa,* — ajouter, à la suite des oraisons de rubrique et des collectes commandées par l'Ordinaire du lieu, une ou plusieurs oraisons de dévotion, et, parmi ces dernières, hors du temps pascal, une oraison pour défunts. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, tit VI, n. 6) [6].

[1] *Quistioni liturgiche,* 2e édit., p. 185.
[2] Cf. Missel. *Ritus celebrandi missam,* tit. III, n. 4.
[3] Plus grande encore serait l'inconvenance, si cela avait lieu à une grand'messe, soit solennelle, soit simplement chantée. Quelle que fût alors l'attitude du chœur, elle serait forcément anormale à quelque égard. (Cf. *Ami* 1927, p. 268, col. 2, 5°).
[4] Cf. cardinal Gennari, *loc. cit. ;* — *Ami* 1927, p. 268, col. 2 ; 1928, p. 13.
[5] On sait qu'il y a quatre féries majeures privilégiées : le mercredi des Cendres ; puis les lundi, mardi et mercredi de la Semaine Sainte.
[6] Ne confondre pas l'oraison de dévotion pour défunts avec l'oraison *Fidelium* prescrite par la rubrique à certains jours.

C'est toutefois à une double condition, savoir : d'une part, qu'au total, les oraisons dites alors à la messe soient en nombre impair, mais sans excéder pourtant le chiffre de sept *(ibid.),* et, d'autre part, qu'aucune des oraisons ainsi ajoutées *ad libitum* ne fasse double emploi avec quelqu'une de celles qui précèdent [1].

II. — Toute oraison pour défunts ainsi introduite dans la messe du jour ou dans une messe votive privée ne peut s'y lire que *l'avant-dernière* de toutes les oraisons dites à cette messe. (Cf. Nouv. rubr. du Missel, *ibid.).*

III. — Dans les circonstances prévues ci-dessus, est-il loisible au célébrant d'ajouter par dévotion, dans la messe, *plusieurs* oraisons pour défunts ?

Il ne le semble pas. — En effet :

a) Dans le passage que nous venons d'alléguer des Nouvelles rubriques du Missel, c'est toujours au singulier qu'il est question d'oraison pour défunts : «... Et in iis [orationibus ad libitum celebrantis additis] etiam *oratio* pro defunctis apponi... — Oratio pro defunctis pænultimum semper locum inter alias occupet. »

b) De même, tous les auteurs parlent de l'addition d'*une* oraison *pro defunctis* [2]. L'un d'eux, Brehm [3], donne la raison de l'unicité de celle-ci dans le cas : « Una tantum oratio pro defunctis addi potest, quia pænultimo loco est ponenda et unus tantum locus pænultimus habetur. »

IV. — Dans une messe *pro vivis* qui, en vertu des rubriques, comporterait déjà l'oraison *Fidelium,* pourrait-on quand même ajouter une oraison de dévotion pour un ou plusieurs défunts ? — Hébert [4] l'affirme.

Il est vrai que, dans le décret de la S. C. des Rites en date du 12 juin 1912 *(Decretum seu declarationes circa novas rubricas,* V) [5], on lisait : « Oratio pro defunctis in quorum suffragium missa de feria applicatur, addi potest, etiamsi ea die a rubricis præscribatur oratio... *Fidelium* pro omnibus defunctis. »

Mais, à ce sujet, plusieurs remarques s'imposent :

a) Lorsque fut rendu le décret précité, l'oraison de rubrique *Fidelium Deus omnium, etc.* se lisait encore l'avant-dernière des seules autres oraisons de rubrique, et donc sans que, pour lui assigner une place, on eût à tenir compte éventuellement de la collecte commandée par l'Ordinaire du lieu ni des oraisons de surcroît ajoutées *ad libitum* par le célébrant. (Cf. S. R. C., 12 déc. 1879, *Valentinen,* ad 1) [6].

[1] Cf. *Ami* 1935, p. 248.
[2] V. g. *Ephemerides liturgicæ,* 1927, p. 305 ; — Brehm, *Synopsis additionum et variationum in editione typica Missalis romani,* p. 284 ; — Hægy, *Manuel de Liturgie,* 14e édit., t. I, p. 232, n. 109 ; — Hébert, *Leçons de Liturgie,* 16e édit., t. II, p. 187, n. 236, etc.
[3] *Loc. cit.*
[4] *Loc. cit.*
[5] Voir *Ami* 1912, p. 690.
[6] Voir *Acta Sanctæ Sedis,* t. XII, p. 642 et suiv. ; — Schober, *Liber de cæremoniis missæ...,* 2e édit., p. 58, note 38.

Or, actuellement, quand l'oraison *Fidelium* est prescrite par la rubrique, elle doit se dire la dernière de *toutes* les oraisons, y compris celles que le célébrant aurait ajoutées par dévotion et de son plein gré. (Nouv. rubr. du Missel, tit. III, n. 2). — Cela étant, il n'y a plus place, dans le cas, pour une autre oraison *pro defunctis*, puisque celle-ci ne pourrait non plus se lire que l'avant-dernière[1].

***b)* Fait significatif, semble-t-il, le décret de la S. C. des Rites du 12 juin 1912 n'a pas été inséré dans l'Appendice II de la Collection authentique des décrets de la même S. C.**

[1] Cf. Brehm, *loc. cit.*

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Ouvrages de droit canonique

1. — Le fascicule VII du **Dictionnaire de Droit canonique** vient de paraître (en souscription chez Letouzey). Il est divisé en deux parties. La première termine la lettre A et achève le tome I. On y trouve annexées quelques feuilles qui forment la préface de l'œuvre tout entière.

Le directeur actuel du *Dictionnaire*, M. le chanoine Naz, professeur à la Faculté catholique de Droit de Lille, indique en termes clairs et brefs le plan qu'il s'est assigné. Il veut que l'ouvrage continué sous sa direction constitue une encyclopédie. Il entend l'orienter suivant une double tendance, à la fois scientifique et pratique.

Ses préoccupations scientifiques sont révélées par la large place qu'il accorde à l'histoire des Institutions, comme à l'histoire des sources du droit, des grands canonistes et de leur pensée. Comment une œuvre française pourrait-elle négliger ce point de vue et ne pas chercher à utiliser les travaux importants des savants français tels qu'Esmein, Génestal, Fournier, Le Bras et ceux de leur école ?

Le souci de faire œuvre pratique a conduit à introduire dans le *Dictionnaire* des articles détaillés concernant la procédure, le droit liturgique et le droit missionnaire. C'est sans doute la même préoccupation qui a fait admettre dans le plan de l'ouvrage des questions qui intéressent l'Eglise au premier chef, bien qu'elles n'entrent pas strictement dans le domaine du droit canonique : nous voulons parler des lois civiles applicables directement ou indirectement aux matières ecclésiastiques. « Pourquoi ne pas exposer l'économie de la loi qui a introduit en France le régime de la Séparation des Eglises et de l'Etat, quand on consacre des pages à la lettre morte des concordats de 1516 et de 1801 ? »

En adoptant ce point de vue, M. Naz nous paraît avoir entièrement raison. Puisque l'œuvre qu'il dirige est une œuvre française, quoiqu'il y réserve bon accueil à des collaborateurs étrangers, pourquoi ne pas admettre que le régime des cultes établi en France y soit spécialement étudié ? Il n'est guère digne, certes, d'être proposé à l'imitation des autres pays. Mais si l'étude objective qui en a été faite sous les mots *Associations diocésaines* et *Assurances* par des maîtres tels que MM. Rivet et Grimaud, pouvait contribuer à en détourner les législateurs étrangers, le résultat ne serait pas négligeable. Et puisque le *Dictionnaire*, édité à Paris et en langue française, s'adresse principalement à un public français, pourquoi ne pas en faire une sorte de somme où prêtres et jurisconsultes puissent trouver traités tous les problèmes juridiques intéressant l'Eglise et le régime des cultes en France ?

Nous relèverons encore dans la préface deux lignes qui nous paraissent chargées de promesses : « Nous espérons donner à cet ouvrage un intérêt particulier, en y introduisant des articles sur les principales règles monastiques. » Déjà une étude a paru sur la règle de S. Augustin, due à la plume experte de Dom Lambot, O. S. B. Etant donné l'attrait qui attire si fortement l'attention vers la vie monastique, avec quel intérêt lira-t-on les articles qui viendront sans doute sur les règles de S. Basile, de S. Benoît, de S. Bernard, de S. Bruno et des autres grands fondateurs d'Ordres !

L'ampleur du programme que s'est tracé M. le chanoine Naz inspire une crainte : c'est qu'il faille de très longues années pour le réaliser... On serait assez porté toutefois à lui faire crédit, étant donné le grand nombre de collaborateurs qu'il a réussi à mettre parallèlement au travail. Et la qualité s'unit au nombre. C'est un gage de succès et en même temps... de vitesse. Nous reprendrons pour notre compte le souhait formulé dans la revue romaine *Jus Pontificium* (ann. XIV, fasc. III, p. 239) : « *Opus egregium, ob ejus non mediocrem utilitatem, lectoribus nostris suademus.* »

Après avoir parlé de la préface et du programme qu'elle trace, donnons une analyse de ce fascicule VII.

Dans la première partie nous relèverons l'article *Avortement* (J. Delmaille), qui témoigne d'une ample information et d'une grande sûreté de doctrine. On y trouve rapportés en termes très objectifs les arguments développés par le P. Gemelli et le P. Vermeersch dans leur controverse fameuse sur l'avortement indirect. L'auteur reste fidèle au point de vue traditionnel ; ce n'est pas nous qui l'en blâmerons. Le mot *Avouerie* (R. Naz) est analysé très longuement. On voit que la question est familière à l'auteur, et que les textes du Moyen-Age sont à la portée de sa main. Mais n'a-t-il pas consacré trop de place à l'histoire d'une institution entièrement disparue et sans aucune survivance dans le présent ? Mentionnons encore *Avus, avia* (L. Charvet), *Axinomancie* (Dom Lalmant), *Azpilcueta Martinus* (Dom Lambert), *Azyme* (P. Herman, S. J.).

Des sujets très divers sont abordés dans la deuxième partie. Ceux qui s'intéressent aux institutions y trouvent l'article *Baccalauréat* de Dom Bastien ; une longue étude sur le *Bail* (R. Naz) dont l'étendue se justifie par le caractère très usuel de ce contrat, et par la consécration que le canon 1529 donne aux règles du droit civil français en y renvoyant purement et simplement pour toutes les matières contractuelles que le droit canonique n'a pas diversement réglementées. La location des biens d'Eglise est d'ailleurs spécialement étudiée. Nous relèverons aussi l'article de M. Torquebiau, professeur à l'Institut catholique de Toulouse, sur le *Baptême en Occident*, qui remplit 64 colonnes, et qui épuise le sujet. Le fascicule VII contient aussi les débuts de l'article sur le *Baptême en Orient*, dû au P. Herman, S. J., président de l'Institut des Etudes Orientales à Rome. Nous espérons que les autres sacrements seront étudiés également en Orient et en Occident ; les préoccupations actuelles du Saint-Siège à l'égard des choses Orientales justifient cette particularité en ce qui concerne les questions sacramentaires de si grande importance. Notons enfin les articles *Bans de mariage*, et *Bans d'Ordination* (Grattier).

Mêlés aux précédents, suivant les caprices de l'ordre alphabétique, les historiens du droit trouveront la notice très fouillée et très érudite consacrée au canoniste *Baldi de Ubaldi* (1319-1400) par M. G. Chevrier, professeur à la Faculté de Droit de Dijon ; les articles sur le concile de *Bâle* (1431-1449) par M.

Cristiani, *Jérôme Ballerini* (1701-1782), *Pierre Ballerini* (1698-1769), *Baluze* (1630-1718) par M. Raffalli, *Balsamon* (XII^e siècle) par le P. Herman, la *Collection de Bamberg* (1181-1185) par M. Pierre Daudet, archiviste paléographe.

Enfin, les lecteurs français apprécieront le caractère pratique des deux notices de M. le chanoine Crouzil sur le *Bail des presbytères* et sur les *Bancs d'église*.

2. — La publication d'une œuvre de longue haleine comme le *Dictionnaire de Droit canonique* atteste pour sa part l'intensité du mouvement qui a ramené les esprits vers l'étude du droit ecclésiastique depuis la codification de Pie X. Chaque année est marquée par la publication d'ouvrages nouveaux ou la réédition d'œuvres anciennes mises en harmonie avec les prescriptions du Code. Les étudiants et les professeurs ne sont pas les seuls à se préoccuper de la science canonique. Le nombre des questions intéressant cette matière éminemment pratique qui parviennent à l'*Ami*, montre qu'on s'y intéresse plus que jadis, et jusque dans les presbytères de campagne. C'est pourquoi nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur parlant ici d'un certain nombre de livres plus ou moins récents.

L'**Epitome juris canonici** des PP. Vermeersch et Creusen, S. J., atteint actuellement (1934) sa 5^e édition (chez Dessain, éditeur à Malines ; t. I, XVI-678 p., 34 f. ; t. II, XVI-551 p., 30 f. ; t. III, XII-412 p., 27 f.). Pareil succès n'a rien d'étonnant : l'œuvre se recommande par tant de qualités ! Elle offre d'abord cet avantage de présenter une vue générale du droit canonique sous un volume restreint. Chaque titre est d'ailleurs précédé d'une bibliographie abondante et précise, susceptible de guider heureusement le lecteur désireux d'approfondir un sujet. Mais celui qui veut acquérir seulement des notions essentielles est certain de les trouver sans de longues recherches dans l'*Epitome*. Ses auteurs veillent à tenir leur œuvre à jour : chaque édition nouvelle est enrichie d'indications bibliographiques mentionnant les derniers ouvrages parus, et fait état des décisions les plus récentes des Congrégations Romaines ou de la Commission interprétative du Code. Ce légitime souci de modernité ne leur a pas fait négliger d'introduire dans leurs développements les notions d'histoire nécessaires pour éclairer certains sujets. Nous verrions très bien pour notre part l'*Epitome* adopté comme manuel dans les séminaires. Les jeunes clercs pourraient se familiariser avec lui durant leurs études et s'y reporter ensuite pour y trouver la solution des problèmes qui se rencontrent fatalement dans l'exercice du saint ministère. Remarquons, pour terminer, que le P. Vermeersch est professeur à l'Université Grégorienne à Rome, et le P. Creusen au Scolasticat des Jésuites à Louvain : deux situations qui présentent une garantie incontestable touchant la doctrine et le savoir des auteurs.

3. — Le P. Munch, O. P., vient de publier une édition posthume du **Manuale juris canonici** du P. Prümmer (chez Herder, à Fribourg-en-Brisgau ; R. M. 11,20). Nous sommes étonné que ce manuel ait eu la bonne fortune d'avoir six éditions en une quinzaine d'années. Ce qui frappe dès le premier abord, c'est la disproportion des parties : 366 pages sont consacrées aux livres I et II du Code, et 330 aux trois autres livres. On regrette ensuite l'absence à peu près complète de bibliographie, et la sécheresse excessive des développements. Ce sont à peu près les textes du Code distribués en chapitres et articles, et simplement enveloppés de la phraséologie professorale. Cet ouvrage pourrait être utilisé comme un livre de texte, bon à être commenté par un enseignement d'où viendraient les développements qui manquent au Manuel. Mais alors pourquoi ne pas suivre directement le Code ? Sachons gré cependant au P. Prümmer d'avoir placé en tête de son manuel une liste alphabétique des principaux canonistes qui peut rendre quelques services aux amateurs d'histoire, et à la fin la procédure et les formules à utiliser pour recourir au Saint-Siège.

4. — Le *Pontificium Institutum utriusque juris* a édité des **Consultationes juris canonici** en un premier volume qui n'en contient pas moins de 111 (éditeur : *Istituto Giuridico*, piazza S. Apollinare 49, Roma 111 ; 25 lires). Elles sont réparties suivant l'ordre du Code. Nous relevons les plus intéressantes.

27. De l'élection et de la réélection du Supérieur général des religieux. — 29. De la profession solennelle ou perpétuelle des religieux italiens soumis au service militaire. — 31. La nue-propriété de la dot des religieuses dans les Instituts de droit pontifical. — 32. De la dot d'une moniale qui a fait profession solennelle avant la promulgation du Code, et qui a passé à un autre monastère après cette promulgation. — 34. De l'obligation de se confesser avant de célébrer la messe. — 36. Peut-on faire célébrer des messes pour le repos de son âme avant de mourir ? — 37. En quel lieu les confessions doivent-elles être entendues ? — 38. De l'application de l'Extrême-Onction dans le cas de mort apparente. — 43. Que faut-il penser des mariages civils célébrés en Russie soviétique et inscrits dans les registres officiels de ce pays ? — 49. Faut-il accorder la sépulture ecclésiastique aux enfants morts sans Baptême ? — 57. Règles à suivre pour conseiller les jeunes gens qui s'orientent vers l'état ecclésiastique. — 58 à 62. Consultations diverses relatives aux études ecclésiastiques et à l'application de la constitution *Deus scientiarum*. — 64. De la compétence fondée sur le domicile. — 66. De la fonction des juges synodaux. — 68. De l'action en déclaration de nullité de mariage pour cause d'impuissance et de la dispense *super matrimonium ratum et non consummatum*. — 72. Du recours possible dans le cas où la requête introductive d'instance est rejetée. — 80. De la compétence du tribunal fondée sur le domicile légal dans les affaires de nullité de mariage. — 85. De l'ignorance qui fait échapper à la censure. — 95. De la lecture des livres prohibés. — 99. De la franc-maçonnerie. — 100 et 101. Le privilège du for. — 103. Le privilège du canon. — 104. De l'aliénation des biens d'église sans le *beneplacitum apostolicum*. — 105. De l'avortement.

Ces consultations sont signées par des personnages tels que Ph. Maroto, Cattani-Amadori, Larraona, Roberti, dont l'autorité est grande auprès des Congrégations romaines. A ce titre, et aussi à cause de leur valeur intrinsèque, elles méritent pleine considération. Rédigées à l'occasion de cas concrets, elles peuvent servir de guides dans la pratique et inspirer d'heureuses solutions par voie d'analogie.

5. — La préoccupation des Missions qui est une des grandes pensées de Pie XI devait se manifester jusque dans le domaine du droit canonique. Quelle science ecclésiastique se rapporte plus directement aux difficultés pratiques susceptibles de se présenter à l'activité des missionnaires souvent isolés et par là-même privés de conseils ? Il était de toute urgence qu'un canoniste s'attachât à l'étude méthodique des points particuliers du droit dont les missionnaires peuvent avoir à faire application. C'est ce qu'a entrepris le P. Vromant. Un premier volume de son œuvre a pour titre : **Jus Missionariorum** (au « Museum Lessianum », 11, rue des Récollets, à Louvain ; 27 f.). L'ouvrage se décompose en deux parties. Dans l'*Introductio*, le R. P. définit la mission : une expédition sacrée tendant à renouveler la ferveur chrétienne, à provoquer la conversion des pécheurs, ou à répandre la foi parmi les infidèles ou les hérétiques. Le droit missionnaire, c'est l'ensemble des dispositions légales qui réglementent l'organisation des missions.

Après avoir ainsi déterminé l'objet de son étude, il

présente une brève histoire du droit missionnaire, et il indique les sources de ce droit dans des pages qu'apprécieront tous ceux qui aiment à faire des travaux de première main. Suivent des indications également précieuses pour la « science » du droit missionnaire.

Après l'*Introductio*, l'auteur traite des droits et des devoirs de l'Eglise, considérée en la personne des divers représentants de sa hiérarchie, relativement à la propagation de la foi. Puis il détermine et analyse les principes généraux qui gouvernent toute activité missionnaire.

Le reste de l'ouvrage est consacré à commenter le livre Ier du Code, en fonction des exigences particulières aux pays de mission. C'est ainsi que sont analysées avec soin les facultés habituelles données par la Propagande aux Ordinaires des missions, et qu'un appendice reproduit la *Formula tertia major* des facultés concédées par la même Congrégation. A noter aussi le chapitre sur la concession, l'usage et l'interprétation des dispenses. A en juger d'après le nombre de questions que les missionnaires adressent à l'*Ami*, l'œuvre du P. Vromant est de la plus haute utilité. Souhaitons que les volumes suivants ne se fassent pas trop attendre, et qu'ils conservent la clarté et l'érudition auxquelles l'auteur a habitué ses lecteurs.

6. — Le P. Vromant a également donné une seconde édition de son **De bonis Ecclesiæ temporalibus** (même adresse ; 40 f.). Cette édition marque un progrès par rapport à la précédente, déjà très bonne. L'auteur offre ainsi au public un véritable traité de la propriéte ecclésiastique. Il ne se borne pas en effet à commenter la 6e partie du livre III du Code : *De bonis Ecclesiæ temporalibus*. Sans doute, il traite de l'acquisition des biens d'église, de leur administration, des contrats et des fondations pieuses en s'attachant spécialement aux points de vue qui intéressent les missions. Mais il y ajoute des chapitres où il traite de l'administration temporelle dans les Instituts religieux, des droits et des obligations des bénéficiers, des actes des personnes morales, et enfin des sanctions pénales qui tendent à garantir l'intégrité du patrimoine ecclésiastique. L'ouvrage se termine par un appendice dans lequel on indique la méthode à suivre pour recourir à la S. Pénitencerie en vue d'obtenir les facultés permettant d'absoudre ceux qui ont porté atteinte à la propriété de l'Eglise.

Ce livre, qui n'a que 392 pages, serait utilisé avec profit par tous les administrateurs de biens ecclésiastiques.

7. — Dom Bastien, O. S. B., a introduit dans la 4e édition de son **Directoire canonique à l'usage des Congrégations à vœux simples** (1933 ; chez Casterman, à Paris et à Tournai ; in-8 de 591 p., 60 f.) les leçons d'une longue expérience acquise en travaillant auprès des Congrégations romaines. L'ordre de cet ouvrage déjà ancien a été complètement refondu pour être mis en harmonie avec celui du Code. Comme l'auteur enseigne le droit canonique au collège Saint-Anselme en même temps qu'il l'applique dans les divers offices de la Curie Romaine, son ouvrage est aussi riche en doctrine qu'en indications pratiques. Une bonne table abrège les recherches. Bref, c'est un livre complet qui ne sera jamais consulté en vain par aucun de ceux qui, à un titre quelconque, peuvent avoir à s'occuper du droit des religieux.

8. — Il eût été regrettable qu'une œuvre importante comme celle du P. Wernz n'ait pas été mise en harmonie avec les textes du Code. Ses anciens collègues de l'Université Grégorienne s'y emploient, en particulier le P. Vidal. C'est ainsi qu'a été refondu le **De religiosis** (in-8 de XVI-560 p., 35 lires, à l'Université Grégorienne, piazza della Pilotta, Rome). L'auteur présente d'ordinaire une paraphrase du Code, rapprochant le droit nouveau du droit ancien pour le faire mieux ressortir. Mais il n'hésite pas, le cas échéant, à s'engager dans la controverse et à prendre parti, quand la décision du Code a divisé les commentateurs. Son interprétation est plutôt large, et dénote toujours une profonde culture juridique, qui rend cet ouvrage également utile, qu'on veuille simplement le consulter à l'occasion, ou qu'on veuille l'utiliser comme livre d'étude.

9. — Le P. Michiels, O. M. C., professeur à l'Université catholique de Lublin, continue son commentaire du Code par un traité de Droit pénal ecclésiastique. Nous avons en main le tome I, **De Delictis** (canons 2195 à 2213 ; in-8 de XVII-358 p. ; chez de Bièvre, à Brasschaat, Belgique). L'auteur y reste fidèle à sa méthode. Il s'efforce toujours d'aller au fond des choses, et comme il a une grande connaissance des langues en même temps qu'une vaste érudition, il connaît toute la littérature du sujet qu'il aborde.

Après un chapitre d'introduction sur le pouvoir coercitif qui appartient aux sociétés parfaites, il analyse la nature intrinsèque du délit ecclésiastique, ses éléments subjectifs et objectifs. Vient ensuite une classification des délits ; une étude sur les différents degrés dans la culpabilité, qui donne occasion de présenter une analyse des circonstances atténuantes, aggravantes ou excusantes. Il traite enfin des effets du délit ecclésiastique, c'est-à-dire de l'action pénale et de l'action civile auxquelles il donne ouverture, suivant les cas.

Nous relèverons spécialement dans ce livre les pages 141-179 consacrées à l'étude des causes physiologiques qui modifient la responsabilité du coupable. L'auteur rejoint par là les préoccupations des criminalistes modernes et montre que le droit canonique n'est pas imperméable aux idées ambiantes. Relevons également les pages 247-249 consacrées à la genèse du délit, qui révèlent une psychologie très exacte.

10. — Un **Catéchisme sur l'état religieux** (210 p. ; chez Marietti, à Turin ; 5 f.) est offert aux novices par le P. Fanfani, O. P. Les candidats à l'état religieux y trouveront exposées, sous une forme très simple, les règles générales posées par le droit canonique pour réglementer toute vie religieuse, abstraction faite des modalités particulières à chaque Ordre. Il sera ainsi facile aux novices de bien connaître les obligations auxquelles ils vont s'engager. Ils pourront trouver dans ce petit livre les indications nécessaires pour se préparer à subir l'examen sur la vie religieuse qu'on leur impose avant de les admettre à la profession.

Léon MAHIEU. — *Le Saint-Siège et les anciens constitutionnels.* **Mgr Louis Belmas, ancien évêque constitutionnel de l'Aude, évêque de Cambrai (1757-1841).** — 2 vol. in-8 de 464 et 558 p., 175 f. — Paris, A. Picard. 1934.

Il y a quelques années, M. le chanoine Peter, professeur à l'Université catholique de Lille, donnait avec le concours du bénédictin dom Poulet, une excellente Histoire religieuse du département du Nord pendant la Révolution française. C'est en quelque manière la suite de cet ouvrage que nous apporte M. le chanoine Mahieu, professeur à la même Université, en deux imposants volumes consacrés à Mgr Belmas, qui fut le premier évêque de Cambrai au lendemain du Concordat, et demeura sur ce siège jusqu'à sa mort en 1841. Sa vie, son épiscopat, le mouvement religieux dans le Nord pendant cette période de trente-neuf années, tel est, comme l'indique le sous-titre, l'objet principal de ce livre. Mais avant de l'aborder, l'auteur commence, comme il convient, par nous instruire des origines de Mgr Belmas, de son éducation, de la formation phi-

losophique et théologique qu'il reçut, de son attitude au cours de la Révolution.

Né à Montréal dans le Languedoc, le 11 août 1757, Louis Belmas appartenait au diocèse de Carcassonne, qui fut gouverné pendant quarante-huit ans par Mgr Bazin de Bezons, un prélat de mœurs très austères, d'idées gallicanes et jansénistes, qui marqua son Eglise de sa forte empreinte. Le futur évêque de Cambrai retrouva les mêmes idées plus ou moins accusées chez les Doctrinaires de Carcassonne où il fit ses premières études, chez les Oratoriens de la Dalbade, à Toulouse, où il résida tandis qu'il suivait les cours de l'Université de Toulouse, chez la plupart de ses maîtres de la Faculté de théologie qui étaient en outre gagnés aux idées réformistes du temps. Formé dans de tels milieux, ayant subi ces funestes influences, Belmas était, si l'on peut dire, prédestiné à faire partie de l'Eglise constitutionnelle. La Révolution l'avait trouvé curé de Carlypa, une modeste bourgade où il était arrivé en 1787, après avoir été directeur au Grand Séminaire de Carcassonne ; il y prêta le serment constitutionnel ; peu après, le 13 mars 1791, il fut élu curé constitutionnel de Castelnaudary. Si, au cours de la Terreur, tandis que sévissait la persécution antichrétienne, Belmas se transforma en ouvrier imprimeur, il n'en resta pas moins fidèle à ses obligations sacerdotales et il continua à exercer en secret son ministère. Quand la liberté religieuse fut rendue, il fut du nombre de ceux qui s'employèrent à restaurer la vie religieuse dans le cadre de l'Eglise constitutionnelle. Peu à peu il devint un de ses membres en vue : élu coadjuteur de l'évêque de l'Aude, Besaucèle, le 5 octobre 1800, il lui succéda le 4 février 1801.

De cet évêque constitutionnel Bonaparte fit, au lendemain de la signature du Concordat, le 11 avril 1802, l'évêque de Cambrai ; force fut au pape de le subir. Cette nomination ne détermina pas Belmas à renier formellement son passé. S'il consentit, le 15 avril 1802, à renoncer par écrit à la Constitution civile du clergé, ce fut parce que la formule qu'il signa lui parut suffisamment équivoque pour lui permettre de l'accepter sans rien rétracter. Ses premiers contacts avec son clergé, ses déclarations en l'une ou l'autre circonstance qui scandalisèrent les anciens insermentés, ne tardèrent pas à manifester combien il était resté attaché à l'Eglise constitutionnelle. Informé par des dénonciations qui arrivèrent de Cambrai, le pape Pie VII le traita en suspect. Une des causes qui le décidèrent à venir à Paris pour couronner l'empereur, fut d'obtenir de Belmas, comme d'autres évêques qui avaient été constitutionnels comme lui, une nouvelle et formelle rétractation.

A un tel évêque il revint, au lendemain de la Révolution, de restaurer la vie religieuse dans le diocèse de Cambrai, un diocèse composé de parties provenant des anciens diocèses de Cambrai, d'Arras, de Tournai, d'Ypres et de Saint-Omer. Informé par des documents d'archives, par les ordonnances et mandements épiscopaux, par de nombreux ouvrages sur des membres du clergé cambrésien, ou sur diverses institutions et congrégations, M. Mahieu nous montre Mgr Belmas à l'œuvre. Le nouvel évêque commence par répartir suivant un dosage savant entre les diverses paroisses de son diocèse les prêtres qui ont été réfractaires ou constitutionnels ; il entend « amalgamer » ces éléments très différents conformément aux instructions qu'il a reçues du gouvernement. Des règlements nouveaux sont édictés pour l'administration spirituelle et temporelle des paroisses. Ce qui lui manque, surtout au début de son ministère pastoral, c'est la confiance de la plus nombreuse et de la meilleure partie de son clergé, de celle qui a refusé d'adhérer à la Constitution civile. La bienveillance qu'il a marquée aux anciens assermentés, son attitude équivoque vis-à-vis de l'autorité romaine encouragent les soupçons, suscitent des résistances, provoquent des conflits au détail desquels l'historien nous initie, conflits singulièrement révélateurs de l'état des esprits. Peu à peu, il est vrai, les oppositions s'atténuent ; sans renoncer à toutes ses idées, Mgr Belmas en abandonne quelques-unes ; son zèle, qui est incontestable, ne manque pas de rapprocher de lui un clergé très apostolique. Le temps fait son œuvre, l'autorité du chef, sans être aimée, est de plus en plus respectée et acceptée.

Aussi longtemps que Napoléon régna, Belmas servit sa politique. Ses nombreux mandements, qu'analyse copieusement M. Mahieu et qu'il replace dans leur cadre historique, soulignèrent les événements importants du régime impérial. L'évêque de Cambrai ne fut pas moins respectueux des pouvoirs établis au temps de la Restauration, et cependant il leur demeura suspect. Lorsque s'engagèrent en 1816 et 1817 des négociations en vue d'un nouveau concordat, il faillit perdre son siège : Cambrai aurait recouvré son archevêché ; un évêché aurait été érigé à Lille, mais Belmas aurait dû donner sa démission. Il s'y refusa et son obstination réussit à faire échouer tous les projets ; rien ne fut changé à l'organisation religieuse dans le département du Nord. L'exposé des difficultés que rencontra en cette occurrence Mgr Belmas est pour son biographe l'occasion d'enrichir de nouveaux détails l'histoire de ces pourparlers qui se poursuivirent longtemps sans grand résultat.

Ce qui est particulièrement intéressant dans l'œuvre monumentale de M. Mahieu, c'est son tableau de l'activité religieuse qui se manifesta dans l'Eglise de Cambrai, sous l'épiscopat de Mgr Belmas, tableau qu'il a présenté en trois parties correspondant aux trois régimes politiques qui se succédèrent : Empire, Restauration, Monarchie de juillet.

Cette activité partit directement de l'évêque quand il s'agit de la création d'un Grand et d'un Petit Séminaire. Très préoccupé d'assurer le recrutement sacerdotal, Mgr Belmas pensa de bonne heure, dès 1806, à avoir une maison où se formeraient les futurs prêtres. Il en ouvrit une dès 1807. Pendant tout le reste de son épiscopat, ce ne cessa d'être l'objet de sa sollicitude. Dans les dernières années seulement il réussit à établir sur des fondements solides une institution qui dota l'Eglise de Cambrai d'un clergé aussi pieux que zélé et actif, apte à entretenir efficacement la vie religieuse. Presque uniquement attentif au ministère paroissial, l'évêque comprit beaucoup moins bien l'apostolat par l'enseignement secondaire, apostolat d'une importance capitale pourtant, qui a des mieux servi l'Eglise en fortifiant les convictions chrétiennes des fidèles, en lui préparant aussi de nombreux prêtres et hommes d'œuvre. Ce fut toujours à regret qu'il laissa ses prêtres entrer dans l'enseignement de l'Université, le seul existant alors ; à combien refusa-t-il l'autorisation de s'y dévouer ! Il y eut néanmoins dans son diocèse un certain nombre de collèges où des prêtres furent professeurs, préludant ainsi à l'admirable développement que devait prendre l'enseignement catholique dans le Nord, dès qu'il conquit la liberté. L'enseignement primaire retint davantage l'attention de l'évêque, qui encouragea la création de nombreuses écoles populaires.

Jaloux de son autorité, ayant gardé de sa formation gallicane et janséniste maints préjugés, Mgr Belmas ne fut guère favorable à la création et au développement de congrégations religieuses dans son diocèse. Il s'y fonda cependant un grand nombre de maisons ; au bout d'un temps plus ou moins long, l'évêque dut les approuver. Grâce à ces établissements, les œuvres d'enseignement et d'assistance s'organisèrent et connurent une étonnante prospérité. Leur apostolat revêtit des formes très diverses que décrit M. Mahieu ; il fut des plus féconds et contribua puissamment à la restauration de l'esprit chrétien. N'est-ce pas pour une bonne part à leur action que le diocèse de Cambrai a dû d'être en France, au cours du XIXe siècle, un des meilleurs foyers du catholicisme ?

Je ne puis m'étendre davantage, faire apparaître d'autres aspects de la restauration religieuse qui s'opéra ; on en retrouvera tout le détail dans cette vie de Mgr Belmas.

M. Mahieu achève l'étude très complète qu'il en donne par une description des remarquables qualités intellectuelles et morales de celui qui y présida. Certes, tout n'est pas à admirer dans Mgr Belmas ; il a commis des erreurs regrettables. Mais ne doit-on pas lui savoir gré de la grande œuvre qu'il a accomplie ? C'était stricte justice que le rappeler, et le mettre en pleine lumière, ainsi que l'a fait son consciencieux biographe. M. Mahieu n'a ménagé pour cela ni son temps ni sa peine ; c'est pourquoi, dépassant par son intérêt la personne de Mgr Belmas, son œuvre est une contribution d'importance à l'histoire du diocèse de Cambrai comme à celle de l'Eglise de France.

Bibliothèque augustinienne. — Gustave COMBÈS. — **La charité d'après S. Augustin.** — In-8 de XIV-324 p., 15 f. — Paris, Desclée, de Brouwer et Cie.

De M. le chanoine Combès nos lecteurs connaissent déjà la belle thèse : *La doctrine politique de S. Augustin (Ami* 1928, p. 305). Il n'a pu aborder les grandes questions de l'autorité, de l'attitude des citoyens devant la loi, de la guerre, de la justice, de la Patrie, de l'Eglise en face de l'Etat, sans montrer que toutes les solutions de ces grands problèmes sont, chez S. Augustin, pénétrées de sa raison et de sa charité. Aujourd'hui, il nous introduit jusqu'au cœur de la citadelle augustinienne, jusqu'à *la charité* qui fut le levier puissant de l'admirable vie du Saint. Augustin, en effet, a poursuivi la vérité avec passion, car pour lui Dieu n'est pas l'être abstrait de la philosophie ; il est la réalité vivante dans laquelle le cœur se repose et jouit : *frui Deo caritate,* telle est bien la formule qui rend sa pensée. Son cœur « inquiet » ne trouve de cesse que dans le repos « en Lui ».

Fidèle à cette pensée du grand évêque, l'auteur a d'abord étudié l'amour purement humain et établi que ses plus nobles aspirations l'élèvent, étape par étape, vers l'Infini. C'est l'objet de la première partie de son travail : *La recherche de Dieu par l'amour.*

Il examine ensuite le contenu du précepte divin : « Tu aimeras ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de tout ton esprit, et ton prochain comme toi-même, » analysant avec soin les trois amours qu'il commande : *amour de Dieu, amour de soi, amour du prochain.* — L'amour *de Dieu* qui commande et unifie les deux autres, exigeait une étude approfondie. Trois chapitres lui ont été consacrés, qui constituent la seconde partie de l'ouvrage. Le premier précise la nature de la charité et démontre qu'elle est une participation de l'amour consubstantiel des trois Personnes divines, le don des dons, la grâce des grâces, la plus grande et la plus belle des vertus. Le deuxième suit pas à pas le développement de la charité dans l'âme, montrant le rôle actif qu'y joue chacun des dons du Saint-Esprit, l'enrichissement que lui apportent la foi et l'espérance, la direction qu'elle impose peu à peu à notre vie morale. Le troisième détaille les diverses phases de son épanouissement : la présence de Dieu dans le sanctuaire intérieur, le colloque d'amour, la jubilation, la contemplation, l'extase et l'union.

L'amour *de soi* est étudié dans la troisième partie. Deux chapitres y mettent en relief les raisons profondes que nous avons d'aimer tant notre corps que notre âme, et les moyens que la grâce nous donne d'intégrer cette tendresse dans l'amour divin.

L'amour *du prochain* est l'objet de la quatrième partie. L'auteur précise d'abord le sens et la portée du précepte. Puis, dans autant de chapitres distincts, il expose le rôle souverain de la charité dans la famille, dans la cité, à l'égard des pauvres et des pécheurs, envers les criminels, les hérétiques et les ennemis. De cet exposé il ressort que l'amour surnaturel est le ferment de la vie politique et sociale.

L'appendice apporte aux théologiens de précieuses discussions. Il s'agit de redresser les déviations les plus importantes qu'on a fait subir aux XVIe-XVIIIe siècles, à la doctrine augustinienne de l'amour : l'interprétation de Baius au sujet des vertus des païens ; la grande thèse de Jansenius sur la *delectatio victrix* et les théories quiétistes sur le « pur amour ». L'exposé de M. Combès a-t-il fait disparaître toute difficulté ? Nous n'oserions l'affirmer ; mais l'auteur a montré avec évidence que la pensée d'Augustin a trouvé, pour s'exprimer, d'autres formules que celles où baianistes et jansénistes s'hypnotisent. Il les situe dans l'ensemble de la doctrine augustinienne et nous fournit ainsi une synthèse heureuse, dégagée de toute compromission avec l'erreur.

Son étude sur *La charité d'après S. Augustin* apporte ainsi, à la théologie augustinienne et à la théologie tout court, une contribution remarquable, dont la science religieuse lui saura gré.

SOCIÉTÉ DE ST-VINCENT DE PAUL. — **Livre du Centenaire.** Tome II : *Les Commémorations.* — In-8 de 292 p., 30 f. — Paris, Beauchesne.

Nous avons présenté le premier volume en 1933, p. 770. Le second renferme les documents relatifs aux commémorations auxquelles ont donné lieu les fêtes du centenaire.

En tête du volume, sous le titre « Préparations », on a réuni : 1° l'allocution du président général, prononcée à l'assemblée générale des Conférences de Paris, le 11 décembre 1932 ; 2° l'allocution du président du conseil de Paris, prononcée à l'assemblée générale tenue à Clichy, le 5 mars 1933 (quelques leçons du centenaire) ; 3° le discours du cardinal Ceretti, lu, au nom du cardinal, alors mourant, dans l'assemblée générale des Conférences italiennes, tenue à Rome le 8 mai 1933 (texte italien et traduction française) ; 4° la lettre du cardinal-archevêque de Paris (13 mai 1933) annonçant à ses diocésains les fêtes des 19-22 mai 1933 ; 5° l'annonce radiophonique, diffusée par le Poste Parisien, le 13 mai 1933 (pp. 1-56).

Le compte-rendu des « fêtes de Paris » (p. 57-172) relate les adhésions et participations, puis retrace les événements des quatre journées de fête : 1° St-Sulpice ; lettre du Saint-Père ; allocution du Cardinal Légat ; Stanislas ; 2° Montmartre : discours de Mgr Besson ; Villetaneuse, Les Carmes : discours de Mgr Baudrillart ; Cirque d'hiver : allocution de M. le Président général ; discours de M. Durante Duranti (avec sa traduction), de M. Gillespie (avec sa traduction) ; 3° Notre-Dame : discours du T. R. P. Gillet ; Hôtel Lutetia : toast du Président général ; 4° St-Etienne-du-Mont : discours du cardinal Binet ; Place Ozanam : discours de M. J. Ferrandi, de M. Fliche, de M. Jordan, de M. de Fontenay ; Séance du conseil général ; Hôtel de Ville : discours de M. de Fontenay, de M. le Préfet de la Seine, du Cardinal Légat.

La dernière partie, « Les fêtes du centenaire dans le monde » (p. 174-280), contient de brefs aperçus des fêtes dans les différentes villes de France et à l'étranger et les appréciations de la presse.

Quelques pages finales (p. 281-287) rapportent l'écho des fêtes au Vatican et près du Souverain Pontife : « Rome et le Centenaire ».

Livre documentaire de première valeur et qui fera époque dans l'histoire des Conférences de St-Vincent de Paul.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 17 aprilis 1935.
EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*
Le gérant : F. FROSSARD.
LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

GABRIEL BEAUCHESNE ET SES FILS, ÉDITEURS

COMMISSION | RUE DE RENNES, 117. — PARIS. | ATELIER DE RELIURE

HISTOIRE DU CHRISTIANISME

par Dom Charles POULET, Bénédictin de Saint-Paul-de-Wisques.

Vient de paraître : FASC. VIII : L'Orient chrétien aux IXe et Xe siècles. L'Eglise, la Féodalité et l'Empire. La Querelle des Investitures.

Mode de publication : *Quatre parties :* Antiquité. Moyen Age. Temps Modernes. Epoque contemporaine. Chaque partie formera un volume de six fascicules (format in-4e carré, chaque fasc. de 160 pp. 20 fr.), qui aura ses tables propres, table des matières, table analytique, qu'on trouvera à la fin du 6e fascicule. — L'ouvrage sera pourvu d'illustrations strictement documentaires et de cartes appropriées au texte. Il sera publié environ trois fascicules par an. Les fascicules ne pouvant être acquis que par les souscripteurs à l'ouvrage complet, ne se vendent pas séparément.

Les frais de port et d'emballage sont facturés en plus.

Pour satisfaire les nombreuses demandes qui nous sont parvenues, nous consentons à recevoir des souscriptions à un tome en particulier, c'est-à-dire aux six fascicules de l'Antiquité, ou du Moyen Age, etc., sans aucune obligation pour les autres tomes. Dans ces conditions spéciales, le prix du volume sera de 180 francs et le prix du volume relié demi-chagrin de 220 francs.

Pour le Mois de Mai — Fr. BOUCHAGE, Rédemptoriste

Pour mieux entendre la Messe

LA VIERGE ET LE SACRIFICE

1 vol. in-8 cour. (280 pp.) 12 fr., franco 13 fr. 20

Ce livre retiendra l'attention du public auquel il est particulièrement destiné, fidèles éclairés et communautés religieuses. Il justifie en tous points ces mots de S. E. Mgr Castellan, archevêque de Chambéry : « Je suis certain qu'il sera pour tous un régal et une édification ».

UN NOUVEAU MOIS DU SACRÉ-CŒUR

" DILEXIT..., DILIGES "

Toute la Dévotion au Sacré-Cœur avec le Bienheureux de Montfort

30 cantiques, 30 méditations, 30 prières, 30 lectures

par l'abbé A. DAVID, Docteur en théologie
Lettre-préface de Mgr Crépin, Evêque auxiliaire de Paris.

Le Sacré-Cœur — Son Amour — Ses Promesses
Ses Plaintes — Son Culte — La Réparation

1 vol. in-8 cour. (416 pp.) 24 fr. ; franco 26 fr. 40

Nous envoyons, sur demande, le catalogue général de nos livres pour les mois de mai et de juin.

DICTIONNAIRE DE SPIRITUALITÉ

Ascétique et Mystique -- Doctrine et Histoire

Publié sous la direction de Marcel VILLER, S. J. assisté de F. Cavallera et J. de Guibert, S. J.

Vient de paraître : FASC IV. Ascèse - Ascétisme (suite) - Basile (Saint).

Paraît par fascicules in-4o carré de 160 pages ou 320 colonnes, dont un fascicule environ tous les quatre mois. Les fascicules, ne pouvant être acquis que par les souscripteurs de l'ouvrage complet, ne se vendent pas séparément.

Le prix de chaque fascicule est actuellement de 20 francs, payables à la réception. Les frais de port et d'emballage sont facturés en plus.

HOSTIES et VIN de MESSE

Communiqué de l'Archevêché d'Avignon :

« Nous recommandons à tous les prêtres l'ŒUVRE des PAINS d'AUTEL de Pernes (Vaucluse) et sa filiale l'ŒUVRE du VIN de MESSE de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse). » Pour tous renseignements s'adresser à M. l'abbé MAME, curé de Châteauneuf-du-Pape (Vaucluse).

VITRAUX D'EGLISE

A. JACQUI

Francheville le Haut RHONE

Vient de paraître :

LE BRÉVIAIRE ROMAIN

TEXTE LATIN, ET, EN REGARD, TRADUCTION FRANÇAISE

du T. R. P. HUGUENY, O. P.
Professeur aux Facultés catholiques de Lyon.

Lettres d'approbation de LL. EE. les Cardinaux Maurin, Verdier, Binet

1 volume in-16 (17×11 cm.) *portatif,* impression en *forts caractères* sur papier extra-bible teinté.

Le **CORPS DU BREVIAIRE** (Ordinaire, Psautier, Commun) 1 volume de 1400 pages, et les deux premiers fascicules, 268 et 220 pages (Propre du Temps : de Noël au 2e samedi après l'Epiphanie), sont en vente actuellement.

En souscription jusqu'au 15 mai 1935, réduction de 25 o/o.

Demandez-le à votre libraire ou aux

EDITIONS LABERGERIE, 11, RUE CUJAS, PARIS Ve.

doivent nous donner du pareil « grégorien », nous souhaitons que ce premier fascicule soit aussi le dernier.

II. MESSES. — 1. E. Chabot. **Messe en l'honneur de sainte Marguerite.** 16 p. in-4°. Partition, 5 f. ; voix seules, 1 f. 50. Marseille, Publiroc. 1935. — Cette Messe est à deux voix égales. Ecrite en *la* majeur, sur quelques thèmes simples et bien musicaux, dont le principal semble pris au *Kyrie* de la Messe des Anges, elle comprend la messe entière, sauf le *Credo*. Aisée, aérée, d'un mouvement digne. quoique toujours vif, cette œuvre nouvelle de M. Ch. ne mérite que des éloges. On notera qu'elle ne peut pas être exécutée sans son accompagnement.

2. J. Schneider. **Messe en l'honneur de S. B.-J. Labre.** 10 p. in-4°. Partition, 7 f. 50 ; voix seules, 0 f. 75. Mulhouse, Editions Salvator. 1935. — Ecrite en *fa*, pour deux voix égales, sur des thèmes originaux, cette Messe n'offre pas de sérieuses difficultés. L'accompagnement est indispensable ; il peut être exécuté sur harmonium. Le style est classique, avec altérations assez nombreuses, destinées à lier les accords (à la manière de Rink), ce qui, à la longue, donne à la marche de l'harmonie l'aspect d'un glissement ondulé et comme fondu, où les pas disparaissent. C'est une bonne œuvre cependant, et bien digne de nos églises.

3. Alph. Moortgat. **Missa Octava. Missa Nona.** 12 et 13 p. in-4° ; 10 f chacune. Nancy, Société anon. d'Editions, 7, rue Gambetta. 1935. — Le *Gloria* et le *Credo* de ces deux messes sont identiques ; seuls les autres morceaux diffèrent. La *Missa Octava* est écrite pour être exécutée par un chœur chantant à l'unisson ; une seconde voix (égale) est indiquée en petites notes. La *Missa Nona* est écrite pour deux voix égales dans le *Kyrie*, le *Sanctus* et l'*Agnus*. Les thèmes et l'accompagnement sont empruntés ou apparentés au plain chant et en gardent l'allure et la sonorité.

III. MOTETS. — 1. A. Runner. **Tantum ergo.** 3 p. in-folio. Partition, 5 f. ; voix 0 f. 60 ; parties instrumentales, 2 f. Paris, Hérelle. 1935. — Ecrit en *la* majeur, avec accompagnement d'orgue (quintette à cordes et harpe *ad libitum*), ce *Tantum* est à 4 voix inégales ; de plus la basse se dédouble assez souvent et toutes les parties le font à l'accord final. Ni le thème, ni le style musical n'ont rien qui rappelle le plain chant ; l'écriture, mélodie et harmonie, est plutôt celle de l'orchestre. Mais l'ensemble est calme, pieux, et convient à nos solennités religieuses.

2. L. Lecocq. **Ave Verum.** 5 p. in-folio, 5 f. Paris, Hérelle. 1935. — Les maîtrises très exercées pourront seules entreprendre d'exécuter cet *Ave Verum* à quatre voix mixtes, en *mi* bémol majeur et mineur, écrit dans un style qui rappelle tantôt le choral, tantôt la fugue, et qui sait mettre en relief la valeur sonore, ici pâlissante et là éclatante, des accords employés.

3. — C.-A. Collin. **Ave Maria.** 3 p. in-folio, 4 f. 50. Paris, Hérelle. 1935. — Ecrit en *mi* bémol, pour soprani, ténors et basses, cet *Ave* est assez facile et constitue une vraie et belle prière.

4. — G. Jacquet. **Ave Maria.** 2 p. in folio, 6 f. Nancy, Soc. anon. d'Editions. 1935. — Très simple et facile, écrit pour baryton ou mezzo, mais convenant à toutes les voix, cet *Ave* mérite le nom de *prière* que lui donne le sous-titre. L'accompagnement semble avoir été conçu pour piano, mais peut sans changement être exécuté à l'orgue ou à l'harmonium.

IV. CANTIQUES. — 1. P. Florand, O. P. **Stances à N.-D. du Rosaire.** 2 p. in-folio, 5 f. Nancy, Société anon. d'Editions. 1935. — Les paroles naïves sont d'un auteur inconnu, du xvii° siècle. La mélodie, conçue à la manière d'un choral très simple, est accompagnée à quatre parties notes contre notes dans un style moderne qui admet quelques licences. La pièce peut être exécutée soit à l'unisson, soit à quatre voix mixtes.

Pas de refrain. Cette œuvre sera mieux mise en valeur par un chœur de voix bien exercées que par les ensembles d'une foule.

2. — J. Van Agt. **Deux messes de communion à l'usage des jeunes.** 17 p. in-folio, 8 f. **Messes de communion avec récitatifs et chants à l'usage des jeunes.** 32 p. in-18, 1 f. 25. En vente chez l'auteur, 14, rue Faidherbe, à Tourcoing (Nord). — Ces deux ouvrages n'en font qu'un en réalité. L'auteur a composé des prières que les enfants récitent ensemble au cours de la messe basse à laquelle ils assistent : ce sont ces prières *recto tono* qui sont appelées improprement des « récitatifs. » Deux messes ainsi composées forment le volume in-18. De temps en temps les prières et les explications sont entrecoupées de chants. La mélodie de ceux-ci ne se trouve pas dans l'in-18, destiné aux enfants ; elle est donnée avec accompagnement dans les pages in-folio et consiste simplement dans des thèmes grégoriens auxquels s'adaptent (une syllabe pour une note presque toujours) des paroles françaises. Discutable au point de vue esthétique, ce genre a pourtant une certaine valeur pratique : il se recommande à ce titre à l'attention des catéchistes et peut être utilisé avec de bons résultats.

3. — J. Besnier. **Recueil de Cantiques populaires.** *Livre des accompagnements pour orgue et harmonium.* 280 p. in-4. En vente chez l'auteur, 8, Impasse Saint-Laurent, à Nantes. — Ce volume sera très utile, presque indispensable à qui a adopté le *Recueil de Cantiques populaires*. Les accompagnements sont ceux des auteurs mêmes des mélodies, ou, à leur défaut, ils sont l'œuvre de quelques compositeurs modernes. Il y a pourtant des exceptions : ainsi l'on n'a pas reproduit les accompagnements de Gounod pour les deux mélodies qu'on lui a empruntées. M. l'abbé Courtonne, dans une intéressante préface, fait observer que la plupart des mélodies écrites par des auteurs contemporains, « privées de leur harmonie, perdent toute couleur, toute raison d'être, toute vie. » La remarque est juste ; mais précisément le « cantique populaire » ne devrait-il pas être, par définition, une mélodie « qui se suffit à elle-même, » « qui ait un sens complet » par elle-même, comme le plain-chant ?

V. HARMONIUM ET ORGUE. — 1. J.-M. Plum, O. S. M. **Messe brève pour harmonium ou orgue.** 12 p. in folio, 8 f. 75. Paris, Hérelle. 1935. — Six morceaux écrits en différents tons constituent cette messe, — brève, oui, mais difficile, et moderne à souhait. Les virtuoses en goûteront le style brillant, original et pieux (du moins s'ils la jouent dans le mouvement et avec le sentiment qui conviennent).

2. R. Jevons. **O Filii et Filiæ.** 9 p. in-folio, 8 f. 75. Paris, Hérelle, 1935. — Cette prière comprend deux morceaux : un prélude et un fugato. L'un et l'autre sont écrits pour grand orgue, avec pédale obligée. Le fugato est construit sur un thème distinct de celui de l'*O Filii ;* la mélodie de ce dernier est introduite comme une sorte de choral qui serait accompagné à la pédale dans le mouvement de la fugue et en utilisant les éléments de phrase de celle-ci.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

J. BENOIT, Maître Peintre Verrier
37, rue Hermite, NANCY
Déplacement et devis gratuits sur simple demande.
Nombreuses Eglises en FRANCE et à l'ETRANGER.
Agréé p^r les Monuments historiques. *Belles références*

- CIERGERIE DES PRÉMONTRÉS -

A. BOULAIRE, Succ^r des RR. PP., Usine à Graveson (B.-du.-R.)
CIERGES LITURGIQUES, Cierges 1^re Com^ion, Cierges et Bougies stéariques, Encens et charbon chimique.
Maison très ancienne, donnant toutes garanties.
Conditions spéciales aux Missions.

ORNEMENTS D'EGLISE
Maison de confiance
Mlle M. LEHERPEUR, 5, place Le Hennuyer, LISIEUX (Calvados).
Chasublerie — Bronzes — Orfèvrerie — Bannières — Drapeaux — Tentures mortuaires — Lingerie d'église — Aubes — Rochets — Costumes de Suisse et Bedeau. Broderies d'art — Dessins exclusifs exécutés dans ouvroir soutenant Ecole libre.
Aube bénédictine pur fil, bonne qualité (largeur 240), (entre-deux Puy), depuis 95 francs.

Au LYS de PAQUES
55, Rue St-Placide. PARIS 6°.
ORNEZ LES AUTELS
FLEURISSEZ LES STATUES
« AU LYS DE PAQUES »
— Les plus belles fleurs d'églises, étoffe et paillon. Vases et statues. — *Catalogue franco sur demande.*

AU BON MARCHÉ

MAISON A. BOUCICAUT PARIS

Magasins les plus importants vendant le meilleur marché

Tout ce qui concerne l'habillement de Messieurs les Ecclésiastiques

Grands Magasins
Rayon spécial au 2e étage
Catalogue sur demande

BAS POUR PRÊTRES

demandez tarif et conditions d'échantillonnage sans engagement ni frais à Fabricant spécialisé, DEBORGHER, 185, rue du Halot, TOURCOING.
— Remises intéressantes pour achats groupés —

A. REVET Maître ivoirier-sculpteur
2, rue de Franche-Comté, PARIS 3e.
Métro - République. — Telép. Arch. 50-05.
CHRISTS en ivoire véritable, et CHRISTS en buis exécutés dans son atelier par lui-même et ses artisans. Copie d'ancien et modèles classiques. Réparations de tous objets en ivoire.

Ch. CHAMPIGNEULLE

Vitraux & Chemins de Croix d'Art

MAISON FONDÉE A METZ EN 1832
96, Rue Notre Dame des Champs
Paris. Danton, 49-65

Les plus hautes récompenses
Les plus précieuses références

doivent nous donner du pareil « grégorien », nous souhaitons que ce premier fascicule soit aussi le dernier.

II. MESSES. — 1. E. Chabot. **Messe en l'honneur de sainte Marguerite.** 16 p. in-4°. Partition, 5 f. ; voix seules, 1 f. 50. Marseille, Publiroc. 1935. — Cette Messe est à deux voix égales. Ecrite en *la* majeur, sur quelques thèmes simples et bien musicaux, dont le principal semble pris au *Kyrie* de la Messe des Anges, elle comprend la messe entière, sauf le *Credo*. Aisée, aérée, d'un mouvement digne, quoique toujours vif, cette œuvre nouvelle de M. Ch. ne mérite que des éloges. On notera qu'elle ne peut pas être exécutée sans son accompagnement.

2. J. Schneider. **Messe en l'honneur de S. B.-J. Labre.** 10 p. in-4°. Partition, 7 f. 50 ; voix seules, 0 f. 75. Mulhouse, Editions Salvator. 1935. — Ecrite en *fa*, pour deux voix égales, sur des thèmes originaux, cette Messe n'offre pas de sérieuses difficultés. L'accompagnement est indispensable ; il peut être exécuté sur harmonium. Le style est classique, avec altérations assez nombreuses, destinées à lier les accords (à la manière de Rink), ce qui, à la longue, donne à la marche de l'harmonie l'aspect d'un glissement ondulé et comme fondu, où les pas disparaissent. C'est une bonne œuvre cependant, et bien digne de nos églises.

3. Alph. Moortgat. **Missa Octava. Missa Nona.** 12 et 13 p. in-4° ; 10 f chacune. Nancy, Société anon. d'Editions, 7, rue Gambetta. 1935. — Le *Gloria* et le *Credo* de ces deux messes sont identiques ; seuls les autres morceaux diffèrent. La *Missa Octava* est écrite pour être exécutée par un chœur chantant à l'unisson ; une seconde voix (égale) est indiquée en petites notes. La *Missa Nona* est écrite pour deux voix égales dans le *Kyrie*, le *Sanctus* et l'*Agnus*. Les thèmes et l'accompagnement sont empruntés ou apparentés au plain chant et en gardent l'allure et la sonorité.

III. MOTETS. — 1. A. Runner. **Tantum ergo.** 3 p. in-folio. Partition, 5 f. ; voix 0 f. 60 ; parties instrumentales, 2 f. Paris, Hérelle. 1935. — Ecrit en *la* majeur, avec accompagnement d'orgue (quintette à cordes et harpe *ad libitum*), ce *Tantum* est à 4 voix inégales ; de plus la basse se dédouble assez souvent et toutes les parties le font à l'accord final. Ni le thème, ni le style musical n'ont rien qui rappelle le plain chant ; l'écriture, mélodie et harmonie, est plutôt celle de l'orchestre. Mais l'ensemble est calme, pieux, et convient à nos solennités religieuses.

2. L. Lecocq. **Ave Verum.** 5 p. in-folio, 5 f. Paris, Hérelle. 1935. — Les maîtrises très exercées pourront seules entreprendre d'exécuter cet *Ave Verum* à quatre voix mixtes, en *mi* bémol majeur et mineur, écrit dans un style qui rappelle tantôt le choral, tantôt la fugue, et qui sait mettre en relief la valeur sonore, ici pâlissante et là éclatante, des accords employés.

3. — C.-A. Collin. **Ave Maria.** 3 p. in-folio, 4 f. 50. Paris, Hérelle. 1935. — Ecrit en *mi* bémol, pour soprani, ténors et basses, cet *Ave* est assez facile et constitue une vraie et belle prière.

4. — G. Jacquet. **Ave Maria.** 2 p. in folio, 6 f. Nancy, Soc. anon. d'Editions. 1935. — Très simple et facile, écrit pour baryton ou mezzo, mais convenant à toutes les voix, cet *Ave* mérite le nom de *prière* que lui donne le sous-titre. L'accompagnement semble avoir été conçu pour piano, mais peut sans changement être exécuté à l'orgue ou à l'harmonium.

IV. CANTIQUES. — 1. P. Florand, O. P. **Stances à N.-D. du Rosaire.** 2 p. in-folio, 5 f Nancy, Société anon. d'Editions. 1935. — Les paroles naïves sont d'un auteur inconnu, du XVIIe siècle. La mélodie, conçue à la manière d'un choral très simple, est accompagnée à quatre parties notes contre notes dans un style moderne qui admet quelques licences. La pièce peut être exécutée soit à l'unisson, soit à quatre voix mixtes.

Pas de refrain. Cette œuvre sera mieux mise en valeur par un chœur de voix bien exercées que par les ensembles d'une foule.

2. — J. Van Agt. **Deux messes de communion à l'usage des jeunes.** 17 p. in-folio, 8 f. **Messes de communion avec récitatifs et chants à l'usage des jeunes.** 32 p. in-18, 1 f. 25. En vente chez l'auteur, 14, rue Faidherbe, à Tourcoing (Nord). — Ces deux ouvrages n'en font qu'un en réalité. L'auteur a composé des prières que les enfants récitent ensemble au cours de la messe basse à laquelle ils assistent : ce sont ces prières *recto tono* qui sont appelées improprement des « récitatifs. » Deux messes ainsi composées forment le volume in-18 De temps en temps les prières et les explications sont entrecoupées de chants. La mélodie de ceux-ci ne se trouve pas dans l'in-18, destiné aux enfants ; elle est donnée avec accompagnement dans les pages in-folio et consiste simplement dans des thèmes grégoriens auxquels s'adaptent (une syllabe pour une note presque toujours) des paroles françaises. Discutable au point de vue esthétique, ce genre a pourtant une certaine valeur pratique : il se recommande à ce titre à l'attention des catéchistes et peut être utilisé avec de bons résultats.

3. — J. Besnier. **Recueil de Cantiques populaires.** *Livre des accompagnements pour orgue et harmonium.* 280 p. in-4. En vente chez l'auteur, 8, Impasse Saint-Laurent, à Nantes. — Ce volume sera très utile, presque indispensable à qui a adopté le *Recueil de Cantiques populaires*. Les accompagnements sont ceux des auteurs mêmes des mélodies, ou, à leur défaut, ils sont l'œuvre de quelques compositeurs modernes. Il y a pourtant des exceptions : ainsi l'on n'a pas reproduit les accompagnements de Gounod pour les deux mélodies qu'on lui a empruntées. M. l'abbé Courtonne, dans une intéressante préface, fait observer que la plupart des mélodies écrites par des auteurs contemporains, « privées de leur harmonie, perdent toute couleur, toute raison d'être, toute vie. » La remarque est juste ; mais précisément le « cantique populaire » ne devrait-il pas être, par définition, une mélodie « qui se suffit à elle-même, » « qui ait un sens complet » par elle-même, comme le plain-chant ?

V. HARMONIUM ET ORGUE. — 1. J.-M. Plum, O. S. M. **Messe brève pour harmonium ou orgue.** 12 p. in folio, 8 f. 75. Paris, Hérelle. 1935. — Six morceaux écrits en différents tons constituent cette messe, — brève, oui, mais difficile, et moderne à souhait. Les virtuoses en goûteront le style brillant, original et pieux (du moins s'ils la jouent dans le mouvement et avec le sentiment qui conviennent).

2. R. Jevons. **O Filii et Filiæ.** 9 p. in-folio, 8 f. 75. Paris, Hérelle, 1935. — Cette prière comprend deux morceaux : un prélude et un fugato. L'un et l'autre sont écrits pour grand orgue, avec pédale obligée. Le fugato est construit sur un thème distinct de celui de l'*O Filii* ; la mélodie de ce dernier est introduite comme une sorte de choral qui serait accompagné à la pédale dans le mouvement de la fugue et en utilisant les éléments de phrase de celle-ci.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

J. BENOIT, Maître Peintre Verrier

37, rue Hermite, NANCY

Déplacement et devis gratuits sur simple demande. Nombreuses Eglises en FRANCE et à l'ETRANGER. Agréé pr les Monuments historiques. *Belles références*

- CIERGERIE DES PRÉMONTRÉS -

A. BOULAIRE, Succr des RR. PP., Usine à Graveson (B.-du-R.)

CIERGES LITURGIQUES, Cierges 1re Comion, Cierges et Bougies stéariques, Encens et charbon chimique.

Maison très ancienne, donnant toutes garanties.

Conditions spéciales aux Missions.

ORNEMENTS D'EGLISE

Maison de confiance

Mlle M. LEHERPEUR, 5, place Le Hennuyer, LISIEUX (Calvados).

Chasublerie — Bronzes — Orfèvrerie — Bannières — Drapeaux — Tentures mortuaires — Lingerie d'église — Aubes — Rochets — Costumes de Suisse et Bedeau. Broderies d'art — Dessins exclusifs exécutés dans ouvroir soutenant Ecole libre.

Aube bénédictine pur fil, bonne qualité (largeur 240), (entre-deux Puy), depuis 95 francs.

Au LYS de PAQUES

55, Rue St-Placide. PARIS 6e.

ORNEZ LES AUTELS
FLEURISSEZ LES STATUES
« AU LYS DE PAQUES »

— Les plus belles fleurs d'églises, étoffe et paillon. Vases et statues. — *Catalogue franco sur demande.*

AU BON MARCHÉ

MAISON A. BOUCICAUT PARIS

Magasins les plus importants vendant le meilleur marché

Tout ce qui concerne l'habillement de Messieurs les Ecclésiastiques

Grands Magasins
Rayon spécial au 2e étage
Catalogue sur demande

BAS POUR PRÊTRES

demandez tarif et conditions d'échantillonnage sans engagement ni frais à Fabricant spécialisé, DEBORGHER, 185, rue du Halot, TOURCOING.
— Remises intéressantes pour achats groupés —

A. REVET Maître ivoirier-sculpteur

2, rue de Franche-Comté, PARIS 3e.
Métro - République. — Telep. Arch. 50-05.
CHRISTS en ivoire véritable, et CHRISTS en buis exécutés dans son atelier par lui-même et ses artisans. Copie d'ancien et modèles classiques. Réparations de tous objets en ivoire.

Ch. CHAMPIGNEULLE

Vitraux & Chemins de Croix d'Art

MAISON FONDÉE A METZ EN 1832
96, Rue Notre Dame des Champs
Paris. Danton, 4965

Les plus hautes récompenses
Les plus précieuses références

L'UNION ARTISTIQUE
à VAUCOULEURS (Meuse)

A. PIERSON, Directeur

Catalogues adressés sur demande

Fauteuil et Tabouret en bois de chêne, ciré clair ou ton vieux chêne, garniture en velours rouge frappé, avec lézarde et clous dorés.

Le Fauteuil . . . . . **745** fr.
emballage : **20** fr., port dû.
Le Tabouret. . . . . **370** fr.
emballage : **10** fr., port dû.

En plus simple, prix sur demande

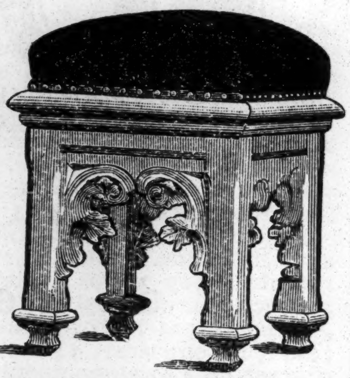

Fauteuil de Célébrant et Tabouret de Diacre.

Modèle RICHE, très poussé en sculptures.

L'BRAIRIE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
57, Avenue de Breteuil. PARIS VII[e].

Vient de paraître

PRIÈRES ET MÉDITATIONS
SUR LE
CHEMIN DE LA CROIX

par
M. le Chanoine G. CHEVROT
curé de St-François-Xavier, à Paris

2 fr. 25

LA HERNIE
n'est plus une infirmité

depuis qu'un nouveau mode de contention vraiment ingénieux et pratique a été offert à ceux qui en sont atteints. Tous les intéressés savent que, sauf l'opération, il n'existe aucun autre moyen de se défendre contre ce mal que le port d'un bandage. Mais les anciens appareils étaient munis de pelotes dont le volume était proportionné à celui de la tumeur, et qui occasionnaient une gène plus grande que le mal lui-même. L'invention du bandage élastique par le Dr L. BARRÈRE avait déjà réalisé un grand progrès, mais les derniers perfectionnements apportés à sa méthode ont permis de supprimer cet accessoire cru indispensable. Le NÉO BARRÈRE ne comporte aucune pelote, il maintient cependant toutes les hernies réductibles quelque soit leur volume, exactement comme la main posée à plat sur l'orifice. C'est une véritable révolution dans l'art herniaire dont des milliers de hernieux ont déjà éprouvé les bienfaits. La preuve irréfutable en est donnée sur le champ car l'essai du NÉO BARRÈRE est toujours gratuit et sans engagement. Il suffit de s'adresser aux Etablissements du Dr L. BARRERE, 3, Boul. du Palais, Paris, qui vous feront parvenir discrètement tous les renseignements nécessaires et les adresses des 150 dépositaires, exclusifs de la méthode BARRERE, médecins, pharmaciens ou bandagistes, installés en France et à l'Étranger.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

L'Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 19 mars dernier. Les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934, faisant ressortir, après amortissements, un bénéfice net de 5.607.737 frs contre 5.081.530 fr. en 1933. Le dividende a été fixé à 22 fr. 25 par action libérée de 125 fr. (contre 21 fr. 25) et à 41 fr. par action libérée de 500 fr. (contre 40 fr.). Un acompte de 6 fr. 25 par action non libérée et de 25 fr. par action libérée ayant été mis en paiement en novembre dernier, le solde sera payable, à partir du 1er mai prochain, sous déduction des impôts.

VITRAUX
MAISON BESSAC – GRENOBLE, FRANCE

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS

Abbaye de St-Michel de Frigolet.
Adresse correspce : Mr Yvrard, 4. Quai Vauban, Sète (Hlt)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
Pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Société anonyme fondée en 1864. — Capital 500 millions.
R. C. Seine 64.462
Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9e)
97 Succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelonne et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.
CORRESPONDANT en BELGIQUE : *Société française de Banque et de dépôts,* Bruxelles, 70, rue Royale. Anvers, 74, place de Meir. Ostende, 21, av. Léopold.
TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE
Service de coffres-forts et de compartiments de coffres-forts au siège social et dans les succursales, depuis 8 fr. par mois.
Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration et, à sa place M. Edmond Taffineau, directeur-adjoint.

Fondée en 1830
Registre du Commerce Seine no 43.793

LA NATIONALE

Siège Social
2, rue Pillet-Will, 2
PARIS

Entreprise privée régie par la Loi du 17 mars 1905.
Anciennement Compagnie Royale d'Assurances sur la Vie.

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES **aux conditions les plus avantageuses.**

Pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite, la RENTE VIAGÈRE est le remède le plus efficace à la cherté de la vie et constitue le plus sûr des placements.
Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province.

VINS DE L'ARCHEVÊCHÉ DE CARTHAGE

(Domaine de St-Joseph de Tebourba)

VINS DE MESSE

ARCHEVÊCHÉ
DE
CARTHAGE
TUNIS
TÉLÉPHONE 00 80

TUNIS, LE 18 SEPTEMBRE 1933

Nous, Alexis LEMAITRE, Archevêque de Carthage et Primat d'Afrique, certifions que les vins blancs provenant du DOMAINE DE SAINT JOSEPH DE TEBOURBA (Tunisie) peuvent être employés pour la célébration du Saint Sacrifice de la Messe.

+ Alexis

VINS ROUGES de table du Domaine St-Joseph de Tebourba.
MUSCAT, Clos de l'Archevêché — **ALICANTE,** Clos de l'Archevêché.
KOLA MUSCAT de l'Archevêché, le plus puissant réconfortant et reconstituant.

Tous renseignements à Mr **DESGOUTTES,** agent général. 33 à 53, rue Doria, à **CHARENTON.** Magasins généraux. (Seine).
Echantillons gratuits sur demande

LE CAFÉ MARTIN

Dépôts

Paris, Banlieue, Province

Paris / Banlieue	les 250 g^rs	4 fr. 40
Province	les »	4 fr. 60

Le **"Café Martin"** ne comporte qu'une seule qualité et vous êtes certain, en le consommant, d'obtenir le meilleur café au prix le plus juste.

34, Rue JOUBERT, PARIS

LE DUPLICATEUR
"ROTATIF ROLITHO"
fera tous vos tirages à la perfection.
— Il ne coûte que **1.185 frs.** —
(20 °/o de remise à MM. les Ecclésiastiques)
Tous rensts : Alph. ENGEL, 10, rue du Mail, PARIS 2e.

Pour votre patronage, vos séances de cinéma, kermesses, achetez les Pochettes surprises et Confiserie Pierrot-Gourmand, J. Tissot, Chocolats Peter, Cailler, Kohler et Nestlé pour vendre 1, 2 et 3 fr. Pochettes Spectacles. 197, Route de Choisy, à Ivry-sur-Seine (Seine).

Plus de Vols ni d'Effractions
TRONCS-COFFRES
Inviolables - ACIER - Brevetés
Paul PRIOURET, Constructeur
Médaille d'argent concours Lépine 1932
à VIRY-NOUREUIL, par Chauny (Aisne).
Références — Prix et Notices sur demande.

THÉATRE et FÊTES
Stablissemts Joseph LINTANF, Lannion (Côtes-du-Nord).
Catalogue illustré avec conseils et plans, 3 fr.
Voir *Ami du Clergé*, n° du 28 mars, p. couverture 107.

HORLOGES
"LUSSAULT" ET "LE PELERIN"
pour Clochers, Collèges, Communautés, etc...
Usines : **TIFFAUGES** (Vendée) près **NANTES,** et **MARÇAY** (Vienne).
4.000 HORLOGES livrées en France et à l'Etranger.
Basiliques de : Lourdes, Ste Anne d'Auray, Albert, Paris (Ste Thérèse), Toulouse (St Sernin), etc.

IMAGES RELIGIEUSES EN TOUS GENRES

Editions Notre-Dame des Anges, Paris

Typographie — Héliogravure — Taille douce
Trichromie — Offset.

LES PLUS CÉLÈBRES INTERPRÉTATIONS DE LA PHYSIONOMIE DU CHRIST. — LA PLUS RICHE COLLECTION DE MADONES. — LE PLUS JOLI CHOIX DE CACHETS ET D'IMAGES DE 1re COMMUNION. — LES SOUVENIRS LES PLUS VARIÉS D'ORDINATION, DE PROFESSION RELIGIEUSE ET DE JUBILÉ SACERDOTAL. — SÉRIES SUR LA PRIÈRE, L'ANGÉLUS, LE ROSAIRE, LES SACREMENTS. — GRANDES ESTAMPES EN HÉLIOGRAVURE ET EN COULEURS.

6, Rue de Bagneux, PARIS-VIe — Tél. : Littré 76-48 — Chèq. Postaux Paris 269-92.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPECIALITE DE VINS DE MESSE

Rosé et blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales). R. C. Céret 146.

DESCLÉE DE BROUWER & Cie PARIS

"LES ILES"

THOMAS MORE

par Daniel **SARGENT**
Traduction de Maurice ROUNEAU

1 vol. de 349 p., 4 ill. **18 fr.**

C'est la meilleure étude qu'ait inspirée la mémoire de ce merveilleux humaniste qui sera canonisé demain.

VITRAUX D'ART RELIGIEUX

GEORGES JANIN

Artiste-Peintre-Verrier - Agréé des Beaux-Arts
Lauréat de Concours Publics
Fournisseur des Missions Etrangères
Auteur des vitraux dans plus de 5.000 églises en France et à l'Etranger.

Le plus ancien et le plus important atelier de vitraux d'Art Religieux de l'Est de la France — Créé en 1835.

12, rue Lionnois, NANCY
(Meurthe-et-Moselle)

ÉTUDES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS, CATALOGUE ARTISTIQUE SUR SIMPLE DEMANDE

Vitraux en tous genres : grisailles, médaillons, scènes historiées,
Restauration de verrières anciennes, armoiries.

Cure de Printemps

L'organisme épuisé par les mois d'hiver est en proie à de nombreux troubles qui viennent ralentir notre activité.

C'est pourquoi une cure dépurative et préventive s'impose, et la Tisane des Chartreux de Durbon, aux plantes des Alpes, constitue une vigoureuse médication. Elle agit sur tout l'organisme, rééduque l'intestin, régularise les fonctions digestives, calme les nerfs, ouvre l'appétit, épure le sang et maintient l'équilibre de la santé.

En vente dans toutes pharmacies. Le flacon 14,80. Renseignements et références Laboratoires BERTHIER à Grenoble.

VÊTEMENTS ECCLESIASTIQUES

Maisons DELANNOY - Vve RIF réunies
MASSON & Cie Succrs, 38, rue St-Sulpice, PARIS (6e).

UN BON CONSEIL

Si vous recherchez une maison spécialisée dans la fabrication des fournitures pour appareils à imprimer soi-même à plat, ou rotatifs, ainsi que celles pour machines à écrire, adresssez-vous à la maison

FOURMENT (fondée en 1898),
8, rue Latérale Raymond-IV,
à TOULOUSE (Hte-Garonne).

Remise de 10 % aux abonnés de l'*Ami du Clergé*.

Imprimerie Aimé CHADUC
17, Avenue Brillat-Savarin, BELLEY (AIN)

BULLETINS PAROISSIAUX ILLUSTRÉS

imprimés en couleurs
avec ou sans FONDS COMMUN
Catalogues et Spécimens gratuits sur demande

Un mode de locomotion moderne, économique et sûr !...

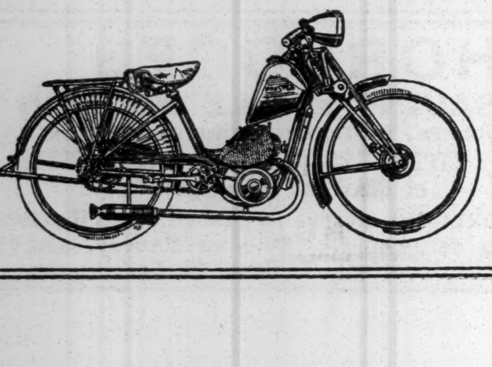

LE VELOMOTEUR PRESTER

Sans impôt — Sans permis de conduire

Conditions spéciales et facilités de paiement à Messieurs les Ecclésiastiques

Tous renseignements et catalogue franco sur demande
Etabts PRESTER, 50, Avenue Marceau, COURBEVOIE (Seine).

Œuvres de S. Jean de la Croix

Traduction nouvelle
par la Rév. Mère MARIE DU SAINT SACREMENT, carmélite
Ouvrage en 4 volumes format 23×14
publié par la LIBRAIRIE SAINT-PAUL, 6, rue Cassette, Paris 6e.

Volumes parus { TOME I : La Montée du Carmel. / TOME II. La Nuit obscure.

Sous presse { TOME III : La Vive flamme d'amour. / TOME IV : Le Cantique des Cantiques.

PRIX DE SOUSCRIPTION : chaque tome 30 fr., *franco* 33 fr.

BRONCHITES
TOUX
CATARRHES
CHRONIQUES
GOUTTES LIVONIENNES
TROUETTE-PERRET

SECAM Le Duplicateur du Clergé.

7 modèles, un type exactement adapté à vos besoins.
Consultez également SECAM pour toutes vos fournitures.

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIENIQUE
CULOTTES, CALEÇONS, BRASSIÈRES
GILETS, TRICOTS
SOUS-VÊTEMENTS HYGIÉNIQUES
LAYETTE

TETRA GAZES STÉRILISÉES MARQUE DÉPOSÉE
Exigez la marque

Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e).

TETRA

Livres d'occasion. M. Le Meur, Libraire, 12, pl. du Théâtre, Dijon, achète au meilleur prix t. les ouvrages religieux anciens et modernes. Paiement comptant.

VINS DE MESSE DE BANYULS VIEUX

rigoureusement conformes aux décrets liturgiques

La bonbonne de . . .	6 litres	10 litr.	16 litr.	25 litr.
Grenache doré ½ sec	55 fr.	80 fr.	110 fr.	170 fr.
Collioure doré doux.	75 fr.	115 fr.	165 fr.	250 fr.

Franco tous frais gare destinataire. Echantillon 2 fr.
H.-P. SOULIER, à COLLIOURE (Pyrénées-Orles).

Manre de CIERGES & BOUGIES d'EGLISES fondée en 1880

CIERGES CIRE LITURGIQUE
BOUGIES & CIERGES STEARINE
Tarif sur demande
MOUTINOT & Cie, St-Rambert-d'Albon (Drôme).

CARTON & MOTTE FABRICANTS

11, rue des Chats-Bossus, LILLE
——— MAISON FONDÉE EN 1850 ———
Toutes statues — Toutes tailles
CHRISTS POUR MISSIONS
Haut. 25 c/m — Emballage *franco*.
Echant. gratuit. — Plastique Ivoiré 1 fr. 10
STATUETTES RELIGIEUSES ARTISTIQUES
Prix de propagande rappelant ceux d'avant guerre.
Tous sujets — Toutes tailles de 17 à 44 c/m
Prix : 1 fr. 30 à 7 fr. 50
Tarif et échantillons gratuits sur demande.

Pour la lampe du T. S. Sacrement
HUILE D'OLIVE,
garantie vierge, parfaitement épurée. Brûle avec les mèches les plus fines. Se conserve indéfiniment. Ne rancit pas.
Conditions pour la France :
Colis postaux de 20 kgs 19 litres, à 6,50 le litre
» » de 10 » 9 » à 7,00 »
» » de 5 » 4 litres 50 à 8,00 »
Franco domicile : bidon, emballage et port compris.
Huilerie du Cheliff, ORLÉANSVILLE (Alger)
Chèques postaux : Alger 3135.
N. B. — Bien spécifier dans la commande : Huile d'olive pour la lampe du T. S. Sacrement.

CHAUFFAGE DES EGLISES

par L'AEROTHERME "ETNA" bté S. G. D. G.
jusqu'à 50.000 m³ par l'air chaud pulsé
à + 12° degrés garantis
Se reporter à l'annonce complète paraissant le 1er jeudi de chaque mois.
Prix à partir de 5.800 fr.
D. GUIGUET, Ing. const., CHALON-S-SAONE (S.-&-L.).

SOURDS

VOUS ENTENDREZ AVEC LES
Acoustiques de DRAPIER
41, rue de Rivoli, PARIS.
Notice gratuite sur demande.

MICROSCOPES
PRÉPARATIONS
MICROSCOPIQUES
CULTURES MICROBIENNES
POUR LA RADIESTHÉSIE

Labor. L. J. LAPORTE, Docteur de l'Université de Paris, 4, rue de la Sorbonne, PARIS Ve. — Téléph. Od. 10.41.

VIN DE CHASSAING

TONIQUE et BI-DIGESTIF
CONTRE LES
DIGESTIONS DIFFICILES
1, Quai Aulagnier, ASNIÈRES (Seine) et *Pharmacies*

GUÉRISON CERTAINE par
LA POUDRE
ESCOUFLAIRE
Agence générale :
à BAISIEUX (Nord)

ASTHME

OPPRESSION, EMPHYSÈME
(MÊME PRODUIT SOUS FORME DE CIGARETTES)

L'Agence générale envoie GRATIS et FRANCO une BOITE D'ESSAI avec Certificats de GUÉRISONS